

| MAEC concernée | Sujet | Question | Réponse | Date réponse | Qui a répondu |
|--------------------|-------------------------------|---|---|--------------|------------------------|
| SHP Système | Localisation des MAEC Système | Il y a une MAEC système shp dans certaines zones qui ne sont pas en ichn et zones défavorisées ? donc plutôt une bonne nouvelle pour l'élevage pastoral dans ces secteurs ? | Pour la MAEC SHP système, seul sont éligibles les demandeurs individuels dans les territoires hors zones défavorisées pour les éleveurs qui ne sont pas éligibles aux aides ICHN | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| SHP Système | Taux de chargement | Je précise que les éleveurs qui ne sont pas en ichn et qui ne montent pas en alpage vont perdre énormément lors de la prochaine PAC avec un taux de chargement passé à 0,2 ugb /ha en zone de collines sèches ! | La MAEC SHP système est sensée en compenser une partie | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | oui pour les plafonds ! non au seuil minimum ! | Les montants plafonds peuvent être augmentés par l'autorité de gestion, mais il a été décidé de conserver les montants minimum qui sont les mêmes que pour la programmation 2015-2022 | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| MAEC avec pâturage | Taux de chargement | On nous a dit (Ministère) que ce taux de chargement ne s'appliquerait pas à l'ICHN ni MAEC qui sont des aides du second pilier | Les ICHN et les MAEC ne sont pas dépendantes de la notion de surfaces admissibles du 1 ^{er} pilier, donc le taux de chargement des SPL à 0,2 ugb/ha/an ne s'applique pas | 24/01/23 | DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | est ce que la priorisation prendra en compte la note de l'opérateur, ou plutôt de quel opérateur viendra la note ? | L'opérateur qui établira le diagnostic devra indiquer les éléments factuels et objectifs permettant au services instructeurs de l'administration d'établir une note pour chaque dossier de demande | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Afin d'harmoniser les demandes, allez vous diffuser une fiche de liaison type ? | Nous pouvons proposer un modèle, mais pour plus de souplesse les opérateur peuvent utiliser leur propre fiche | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Y a t il des points bonus pour les structures collectives qui ne sont, si j'ai bien compris, pas concernés par 4 des 5 points bonus de votre diapo ? | Non, les entités collectives peuvent bien être concernées par tous les points sauf pour les JA puisqu'on ne considère que les unités de gestion pastorales | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Avec la priorisation telle que présentée, toutes les zones à enjeux forts hors N2000 vont passer après les zones DFCi | Les DFCi contribuent aussi à préserver les zones à enjeux hors N2000 | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| MAEC API/PRM | Données par territoire | On a pas de visibilité en tant qu'opérateur PAEC sur ces aides API / PRM. Comment peut on avoir une visibilité de ces dispositifs sur nos territoires ? | Vous devez vous rapprocher du Conseil Régional ou des DDT(M) qui instruisent ces dossiers | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Enjeux PNA hors N2000 | Oui en effet, il s'agit des espèces dites PNA dont les périmètres peuvent aller au delà des sites N2000 ! | Prise en compte dans les priorités | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Eligibilité | Une question qui n'a pas été abordée à la CRAEC sur les conditions d'éligibilité aux MAEC. Y a-t-il une limite d'âge ? | Non, il n'y a pas de limite d'âge comme pour toutes les aides PAC | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Est-ce que nous devons attendre une validation des diagnostics agroenvironnementaux ou nous pouvons commencer avec celui que nous vous avons fait parvenir ? | Les modèles de diagnostic doivent être validés | 24/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Suite à la présentation en CRAEC des 4 niveaux de priorisation : est-ce que cela veut dire que les priorisations faites dans notre PAEC ne sont plus la bonne clé de lecture et qu'il faut dorénavant les oublier pour esquisser des nouveaux secteurs prioritaires d'animation sur la base des critères « régionaux » ? | Non, vous devez appliquer en priorité votre classement, et sur ces dossiers potentiels vous ferez apparaître les éléments factuels et objectifs dans les diagnostics pour permettre la notation des dossier par les services instructeurs, | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Pour faire remonter et distinguer les enjeux très/forts des enjeux moyens/faibles en site Natura 2000 : se base-t-on sur le degré de priorité des actions identifiées dans les tomes 2 des docobs (ex : le maintien de l'ouverture des milieux est-il en priorité 1 dans le docob ?). Ou doit-on faire référence au niveau d'enjeux des espèces et habitats du tome 1 des docobs visés par les projets de MAEC ? Ou les 2 à la fois ? | en fait, c'est les deux à la fois, car il s'agit bien de votre expertise, puisque c'est bien vous qui avez la connaissance territoriale pour apprécier la bonne articulation entre le degré de priorité des actions et le niveau d'enjeux des espèces et habitats | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Si une priorisation est attendue au sein des sites Natura 2000, ne faudrait-il pas alors faire de même pour les MAEC DFCI ? | Oui et c'est bien le cas puisque les expressions de besoin en MAEC DFCI ont bien été priorisées par les PAEC qui les mobilisent | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Fiche de liaison | Une fiche de liaison sera-t-elle à envoyer avec chaque engagement (au moment des engagements par les éleveurs/agriculteurs à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai) ? Ou pourra t'il s'agir d'une fiche récapitulative envoyée après coup aux DDTM (et Région) ? | Une fiche individuelle ou récapitulative mais au plus tard au 15 septembre comme pour les diagnostics | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Les périmètres des GP en dehors des sites Natura 2000 mais dans le PNR : sont-ils en enjeu 3 par rapport à ce qui a été présenté à la CRAEC ? | Oui si le GP est totalement en dehors des sites N2000, sinon la règle d'engagement des MAEC | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Nous serions preneurs également d'exemples pour bien comprendre les plafonds et comment ils s'articulent entre les plafonds par mesure et par exploitation | Exemples : (sous réserve de la table des cumuls que je vous ai transmise) - une MAEC à 6 000€ et une MAEC à 7 500€ cumulées sur la même exploitation, on a au total 13 500€ > 10 000€, donc on si les surfaces atteignent les plafonds respectifs, on doit plafonner l'une ou l'autre des mesures ou les deux de façon à engager au maximum les 10 000€, - pour deux MAEC systèmes à 10 000€ cumulées, on a au total 20 000€ > 15 000 donc on plafonnera la encore l'une ou l'autre des mesures ou les deux | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | La priorisation des mesures : lorsque vous parlez d'enjeux dans les sites Natura 2000, s'agit-il des enjeux définis par les territoires des PAEC dans leur dépôt ou des enjeux définis dans les DOCOB Natura 2000 ? | En fait les opérateurs ont bien défini les enjeux de leur territoire notamment au travers des enjeux N2000, et ils ont fait un exercice de priorisation explicite de leurs enjeux sur notre demande, priorisation que le CERPAM avait intégré dès le départ dans sa candidature, donc lors de la réalisation des diagnostic il leur faudra aller plus loin et donner des éléments factuels et objectifs pour que les DDTM puissent faire la notation des dossiers, | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Autre question, les PAEC avaient intégré dans leur dossier leurs propres règles de priorisation des contrats (enjeux, localisation...). Comment s'articulent ces règles de priorisation définies par chaque PAEC avec celles définies par la DRAAF (scoring) ? Les enjeux retenus dans les PAEC ont-ils été tous ceux classés en priorité 1 ou avez-vous également pris en compte les priorités 2 ? | Vu la contrainte financière, il ne vous a pas échappé qu'aujourd'hui seules les priorités 1 peuvent être retenues, et encore dans la limite de l'enveloppe budgétaire | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | | Les surfaces concernées : les surfaces rétroplées afin de maintenir le chargement > 0,2 UGB/ha pour les DPB restent-elles éligibles aux MAEC ? Autrement dit, les surfaces éligibles aux MAEC sont-elles les surfaces graphiques ou admissibles ? | L'option va être choisie très rapidement vu son impact, | 26/01/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|---------------------------|--|---|----------|------------|
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Le cumul des points dans le scoring : si un éleveur en engage deux mesures système (par exemple MAEC DFCI sur certaines surfaces + MAEC Amélioration de la gestion des surfaces pastorales sur d'autres), 2 points sont-ils cumulés ? | L'exemple n'est pas bon car la mesure Amélioration de la gestion des surfaces pastorales est une mesure localisée, il faut se référer à la tables des cumuls que je vous ai fait parvenir, mais dans le principe pour une MAEC système les obligations sont à respecter sur toute l'exploitation, ce qui veut dire que dans ce cas les obligation sont "doublées", et cela justifie les 2 points, | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Scoring relatif aux JA : un point est-il attribué par personne déclarée comme JA ou est-ce qu'un seul point est attribué au maximum en cas de présence de JA ? (Cas des GAEC et des GP par exemple) ? | on applique la transparence des GAEC et la règle par unité de gestion pastorale | 17/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | SHP individuelle | Éligibilité de la SHP localisée : Quel est le zonage d'éligibilité retenu pour la SHP localisée (PRA 1) pour les éleveurs individuels | Non pour cette SHP localisée individuelle le zonage est celui des mesures biodiversité | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Estimation des contrats | Enfin, à quelle date l'ensemble des tableaux estimatifs des contrats à mettre en place doit-il remonter auprès de vos services ? | vous êtes la seule à poser cette question pertinente, mais nous allons indiquer très vite les possibilité de financement retenus par PAEC selon les types de MAEC, ce qui permettra à tous de finaliser des estimations, | 26/01/23 | DRAAF PACA |
| MAEC DFCI | Priorisation des dossiers | concernant la priorité 2 des enjeux : il a été dit : " MAEC en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, MAEC à enjeux eau, MAEC DFCI". Concernant les MAEC DFCI, est-ce qu'il faut comprendre zone DFCI ou les 2 mesures DFCI ou encore zone DFCI + mesures DFCI? | Il s'agit des mesures, mais qui ne sont mobilisables que dans le zonage DFCI, | 25/01/23 | DRAAF PACA |
| MAEC SHP | Règles de plafonnement | concernant le plafond par entité collective : dans la diapo 34 il est indiqué : "5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives". Est-ce qu'il est de 6000 € SHP + 7500 € amélioration gestion pour ceux qui ont un PG soit 13 500 € ou est-ce qu'il est plus faible? | 6 000€ + 7 500€ > 10 000€ donc au maximum 10 000€ (plafond à l'exploitation) par unité de gestion pastorale, | 25/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Règles de plafonnement | plafonnement par exploitation" : est-ce que par "exploitation" vous entendez tout forme de déclarant (GAEC, GP et individuel)? | Rappel : pour les GAEC la transparence s'applique (GAEC Total, , pour les autres formes juridiques il n'y a qu'une seule part, comme pour les individuels, les entités collectives peuvent avoir plusieurs unités de gestion pastorales, | 17/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Règles de plafonnement | "15000€ ... sur un même territoire" et "12 000€ ... sur un même territoire" : par "territoire", vous entendez le territoire des PAEC ou bien les surfaces d'une exploitation? | le plafond par exploitation est de 15000€... et de 12000€... pour le cumul de mesures sur un même territoire de PAEC, sur les terres de leur exploitation, | 25/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Règles de plafonnement | "plafonnement par mesure" : cela veut-il dire qu'il y a 2 niveaux de plafonnement : un plafonnement global et à l'intérieur un plafonnement par mesure? | oui, c'est bien cela, | 25/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Règles de plafonnement | - un GP est déclarant : il engage 3 mesures sur sa surface la mesure PRA3 (avec plan de gestion) (plafonnée à 7500 €) la mesure OUV2 (avec plan de gestion) (plafonnée à 10 000 €) et la mesure CPRA (plafonnée à 10 000€). Et ce GP à 2 unités de gestion pastorale. Le plafond global pour ce GP est donc de 12 000 € *2 = 24 000€, avec dans les engagements les plafonds respectifs pour chaque mesure.Est-ce bien cela? | oui c'est bien cela | 25/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Règles de plafonnement | durant la CRAEC ce matin, une personne a évoqué un plafond à 13 500€ pour un GP. A quoi cela correspond-t-il? | c'était en réaction à une demande d'augmenter le plafond de certaines mesures ce qui image bien que la conséquence serait de refaire toute la grille, | 25/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Règles de plafonnement | Dans la suite de ces questions, une autre : pour les GAEC de 2 personnes par exemple, avec 2 mesures avec pdg, et 2 unités de gestion pastorale, les plafonds seront alors de (12 000€ *2 membres) *2 unités de gestion = 48 000 €, c'est cela? Avec application des plafonds par mesure? | non pour un GAEC la transparence s'applique donc sur leurs deux parts PAC, les unités de gestion pastorales sont relatives aux entités collectives, pour les entités collectives le plafond s'applique par unité de gestion et non pas sur les membres, | 17/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | C'est un peu la même question que pour la DFCI. Lorsqu'il est indiqué zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts en priorité 2. En CRAEC, il a été dit que c'était les habitats d'intérêt communautaire et les espèces relevant des directives H et O il me semble. C'est bien ça? | Je dirais oui en priorité, mais l'objectif est bien de vous donner "la main" pour cibler les éléments en N2000 pour lesquels vous voulez disposer de moyens pour les protéger, car c'est votre expertise qui compte, donc c'est bien dans les diagnostics et plans de gestion que vous pourrez argumenter pour que la DDT puisse affecter la bonne notation, | 31/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Est-ce qu'il y a aussi un croisement avec la mesure souscrite? Je suppose que oui mais je voudrais avoir votre confirmation. Par exemple si une exploitation est dans un site N2000 et a sur ses parcelles des habitats d'intérêt communautaire mais qu'elle ne souscrit pas de mesure permettant de protéger cet habitat. Pour moi, elle n'est plus prioritaire et a moins de points. Est-ce bien le cas? | Oui c'est bien l'esprit de ce système de notation, et là encore il vous appartient d'argumenter autour de ce type de cas d'espèce lors de l'élaboration des diagnostics et plans de gestion | 31/01/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Peut-on basculer les montants fléchés sur un volet à un autre ? Si oui, est-ce le cas pour tous ? | ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des mêmes régimes d'aide entre chaque volet, de plus cela aurait demandé un avenant avec un désengagement puis un ré-engagement des crédits dont l'autorisation d'engagement ne peut pas être reportée sur 2023, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Est-il possible de ventiler les montants fléchés pour chaque partie au sein d'un même volet différemment de ce qui est inscrit dans les dépenses prévisionnelles par action et par nature ? | oui ça c'est possible, en restant à l'intérieur d'un même volet | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Sachant qu'il est noté dans la notice que « Les modalités de calcul de la subvention, ainsi que la nature et le périmètre de la dépense subventionnable, ne peuvent pas être modifiées par rapport à la décision attributive». | il faut rester strictement à l'intérieur d'un même volet avec les mêmes structures intervenantes, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Nous avons ciblé le CERPAM comme unique prestataire pour les diagnostics et plans de gestion, est-il possible d'associer en partie un autre prestataire (la chambre d'agriculture) au budget attribué ? | non car on change la nature même de la demande prévisionnelle, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Dans la notice il est indiqué qu'une nouvelle demande de subvention pourra être réalisée en 2023 : « nouvelle demande de subvention pourra être déposée début 2023 sous réserve de mise à disposition de crédits par le ministère en charge de l'agriculture, notamment pour le financement des diagnostics d'exploitation et des plans de gestion qui ne pourront pas être financés avec l'enveloppe de crédits d'animation de l'année 2022. » Quand apparaîtra-t-elle et pourrons nous en bénéficier ? | En effet, mais il n'y aura pas de crédits réservés pour l'animation en 2023, | 09/02/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|----------------|--------------------------------|---|--|----------|------------|
| MAEC OUV 1et 2 | Adaptation locale | Dans le PAEC, nous avons identifié la mesure maintien de l'ouverture pour répondre à deux objectifs aux modalités de gestion différentes : -maintenir l'ouverture à objectif de biodiversité hors DFCI, de maintien/amélioration des continuités écologiques = dans ce cas-là, on ne partira pas sur un taux de raclage fort. -tandis que dans un objectif DFCI, en particulier pour l'entretien des coupures de combustibles, on sera de fait sur un raclage fort attendu de la végétation Problème/question : si on a une seule notice mesure : comment différencier alors ces 2 cas de figures très différents ? Si on a une seule notice mesure commune à ces deux objectifs, est-ce qu'on peut se permettre de distinguer ces 2 cas de figure ? (Ex : si entretien d'une coupure de combustible, alors raclage attendu de la strate herbacée/ Si entretien des milieux hors enjeu DFCI : pas de raclage). Possibilité d'avoir 2 notices mesures différentes (4 en réalité) ? | Non on ne peut pas avoir 2 notices distinctes sur un même code mesure, donc dans le cas des DFCI il faut effectivement mentionner les deux utilisations pour chaque variable d'ajustement : Biodiversité et DFCI, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Rotation du couvert | -Nous avons compris que la rotation du couvert implanté était éligible mais n'en retrouvons pas mention dans le cahier des charges de la notice ; | Non il n'est plus possible de faire tourner ce couvert, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Localisation du couvert | -S'il est bien possible de déplacer le couvert engagé au cours des 5 ans : où le spécifier et cela implique-t-il au préalable de définir les emplacements avant la date d'engagement ? (Dans le cahier des charges, il est juste indiqué : « Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic. ») | Effectivement le couvert doit être localisé, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Date d'implantation du couvert | -La dérogation d'implantation du couvert au 20/09 en cas de couvert en céréales déjà en place l'année de l'engagement est-elle toujours possible ? | Oui, car la date d'implantation est à fixer dans le cahier des charges de la mesure, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Adaptation locale | -Dans le PAEC Verdon, cette mesure a été fléchée surtout pour l'Outarde canepetière mais possiblement aussi pour répondre à un enjeu « plantes messicoles ». Or temps des couverts éligibles, les couverts à planter que la période de non intervention seront différents. Aussi, si là encore on a des paramètres fixes imposés dans une seule notice mesure, il ne sera pas possible de mobiliser cette mesure pour les deux enjeux. Quelle possibilité/faisabilité d'avoir 2 notices mesures différentes ? | Là encore il n'est pas possible d'avoir plusieurs mesures différentes sous le même code, mais il n'est pas exclu de lister les différents cas selon les différents enjeux visés. | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Adaptation locale | -Le % de surface mise en défends doit être le même partout ? Pas de possibilité de le fixer au niveau du plan de gestion ? Il doit obligatoirement être défini dans la notice mesure et s'appliquer de la même manière partout ? | Ce cas est un peu différent puisqu'il ne s'agit pas de viser des enjeux précis, mais des zones à protéger sur les terres de chaque exploitation, il existe donc pratiquement autant de situations différentes que d'exploitation distinctes, en conséquence le % de surface à mettre en défends dans le cahier des charges doit être une référence socle à laquelle les plans de gestion devront être adossés, en terme de contrôle il faut retrouver à minima le % de mise en défends, | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Instruction des demandes | -Quels seront les délais d'instruction des dossiers déposés en mai 2023 ? | Généralement le 1er paiement est février mars année N+1. Pour la recevabilité de la demande, la dynamique n'est pas encore bien calée, mais nous essayerons de fournir une réponse à l'agriculteur pour septembre octobre. Toutefois, nous vous rappelons que vous avez, en tant qu'opérateur, un réel rôle de pré-filtrage des dossiers afin de s'assurer que tous les dossiers que vous présenterez seront retenus. C'est d'ailleurs pour cela que nous vous avons transmis les grilles de priorisation. | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Adaptation locale | -Pour la mesure « protection des espèces » : le niveau 2 correspond -il à 25 jours en moyenne : c à d 25 jours sur une année pendant laquelle il y a retard de fauche ou de pâturage ou de mise en défens? mais quelle est la date de référence ? s'il existe une date de référence, comment est-elle choisie ? avant c'était la date de fauche habituellement réalisée sur le territoire. | Date de référence est la date de fauche habituelle du territoire. | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Concernant les plafonds ; le plafond global de la MAE est multiplié par 2 pour un GAEC avec deux éleveurs. En-est-il de même avec les plafonds par mesure ? | on applique les règles transversales de la PAC à l'échelle de la ou des part (s) PAC détenue (s), (le principe de la transparence ne s'applique qu'aux GAEC Totaux, les GAEC partiels ne peuvent pas y prétendre). Cela se traduit par la multiplication de chaque type de plafond par le nombre de parts pac détenues par le GAEC, Cependant la valeur de chaque type de plafond n'est pas modifiée, | 17/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Adaptation locale | -Le paramétrage des mesures a été réalisé en partie lors de la réponse à l'appel à projet. Vous ne nous avez pas recontacté à ce sujet. Quand devons nous vous transmettre l'intégralité des paramétrages ? Est-il encore temps de modifier certains paramétrages déjà établis lors de la réponse à l'AAP? | Le paramétrage est en cours et vous avez reçu les notices des mesures et du territoire le 06/02/2023, l'objectif étant de vous permettre de proposer vos adaptations locales uniquement sur les points ajustables qui vous ont été indiqués, et vous pouvez également modifier les paramètres que vous aviez mentionnés lors de votre réponse à l'appel à projet. | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Adaptation locale | -Le paramétrage sur la fertilisation azotée de la MAE MHUI n'est pas claire. « Respecter la limitation de la fertilisation azotée à Z UN au cours des 5 ans ». Est-ce qu'on parle seulement d'azote organique ? Car beaucoup d'éleveurs épandent du fumier dans lequel il y a de l'azote organique. | On parle des apports externes, organique ou minéral, hors pâturage . | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Eligibilité des couverts | -Est-ce que les prairies à rotation longue (PRL) sont considérées comme des prairies temporaires ou permanentes pouvant être engagées en MAE « Préservation des milieux humides » ? | Oui, sous réserve que l'exploitant respecte les 6 ans minimum d'implantation. | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Adaptation locale | -Concernant la MAEC SHP localisée (PRA1), y a-t-il un protocole de suivi/évaluation prédéfini ? Nous avons entendu dire qu'il s'agirait du protocole de l'ancienne MAE « maintien de la richesse floristique », est-ce bien cela? | Il y aura une liste des plantes indicatrices de bon état de conservation qui est en cours de construction validation | 09/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Adaptation locale | -Concernant le plan de gestion de la MAEC PRA3, il est dit "le cas échéant, le plan de gestion pourra être ajusté, par l'opérateur, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques" : comment faudra-t-il procéder dans ce cas? Faire un avenant au plan de gestion, signé par les parties? | Oui, il faudra faire un avenant, sous réserve qu'il y ait eu auparavant un arrêté préfectoral spécifiant les conditions climatiques extrêmes (sécheresse catastrophes naturelles ...) | 09/02/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|----------------|-------------------------------|---|---|----------|------------------------|
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | ma question était de savoir dans la liste des zones composant la zone d'éligibilité Biodiversité (APPB, N2000, Zones humides, ZNIEFF, PNR, PNM, etc.) quelles sont celles considérées comme zone de protection et celles considérées comme autres zones ? Je suppose qu'une ZNIEFF n'est pas considérée comme une zone réglementaire de protection ? et que par conséquent les MAEC situées sur cette zone auront 1pt. | En effet les znieff ne sont pas officiellement réglementées, cependant elles sont un inventaire intéressant au titre de la biodiversité, avec notamment la présence d'espèce protégées, donc indirectement elles restent intéressantes, notamment les znieff de type I, il faut argumenter, mais on peut placer ce type de zone dans le point 2) quand elles répondent bien aux enjeux visés par le PAEC, le point 3) est bien le solde du PAEC où il n'y a pas zone intéressante au regard des enjeux identifiés, en conclusion, le diagnostic établi par exploitation doit permettre un scoring pour que le service instructeur puisse classer par ordre chaque demande, | 14/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC Herbe | Taux de chargement | Le non-respect du taux impactera-t-il uniquement les aides du premier pilier ? quid de la mesure BIO adossée aux surfaces admissibles ? Qu'en est-il de l'impact sur l'ICHN et les MAEC des SPL non prises en compte au titre des aides découplées ? Quid de l'instruction manuelle ou automatique de cette règle sous ISIS ? | le taux de chargement SPL ne s'applique qu'aux aides du premier pilier. | 14/02/23 | DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | pour les opérateurs, les ZNIEF doivent être en priorité 2 | oui, on peut, même si les ZNIEFF sont juste un inventaire, ça n'est pas dénué de sens de les considérer en priorité 2 | 20/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | les scoring ne doivent pas être mis dans les notices mesures (juste dans la notice territoire) | les deux seraient possibles (de plus il faut que je mette à jour le scoring au gré des retours qui me seront faits par les PAEC), mais si on ne les met que dans la notice de territoire il faut être certain que les exploitants aient bien les deux notices lors de leur engagement : mesure et territoire, en cas de litige ils doivent avoir été informés de cette priorisation, mais surtout il nous appartient de prévenir tout litige potentiel, mais pour modifier ce point, il faut que ce soit fait pour tous les PAEC, et ça veut dire qu'il faudrait faire une consultation écrite de tous les opérateurs, le but est aussi de dégager l'opérateur de ce point, c'est l'état qui l'assume, sauf si l'opérateur veut ajouter des critères supplémentaire plus contraignants, | 20/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Sur les plafonnements pour des MAEC à plan de gestion exemple PRA3 + OUV1, pour une exploitation individuelle plafond = 12 000 € ? pour un GP en priorite 1 Natura 2000: une unité pasto = 12 000 € ? pour un GAEC 2 parts plafonds= 2 X 12 000€ ? | oui, c'est bien ça, | 20/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Sur les plafonnements pour des MAEC GP sans plan de gestion PRA1 pour un Gp avec 2 unités pastorales 2x 6000 € ? | oui, c'est bien ça, | 20/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Sur les plafonnements pour des MAEC à plan de gestion exemple PRA3 + OUV1 sur 2 PAEC pour une exploitation individuelle plafond = 2 x 12000€ ? | Non, les règles de plafonnement sont régionales, donc pour une même exploitation on aurait bien 1 seul plafond à 12000€ avec PRA3 + OUV2, mais attention on avait précisé sur un même territoire pour assurer une cohérence à l'échelle d'un PAEC donné, la règle est d'engager au moins une parcelle par mesure dans un PAEC, donc il faudra choisir dans quel PAEC l'exploitant doit s'engager pour bénéficier du plafond augmenté, mais attention en cas de déclaration d'une mesure dans chaque PAEC, on ne pourra pas le corriger lors de l'instruction comme c'était le cas pour les mesures systèmes type SHP de 2015-2022, et le plafond restera à 10 000€, | 20/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | si le GP a une unité en PRA3 (natura 2000) =7500 € et le reste en PRA1 =5000 € donc 13500 € ou 12000 € ? | Non, on a une seule mesure avec plan de gestion donc le plafond d'une unité pastorale est de 10 000€ | 20/02/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IFF | Couverts | pourriez-vous me confirmer que la mesure CIFF peut s'appliquer aux couverts temporaires en inter-rangs ? | la non-destruction du couvert n'est pas interdite, mais l'obligation de maintien du couvert obligerait à implanter le couvert chaque année, par ailleurs, les cultures pérennes ne sont éligibles que la 1ère année, et la 2ème année seules les terres arables sont éligibles, ce qui sous-entend que les vignes ou autres cultures pérennes ne sont plus présentes, sinon les parcelles engagées se retrouvent alors en anomalie, | 24/02/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Adaptation locale | Est-ce qu'on peut avoir plusieurs dates usuelles de fauche pour un PAEC? Nous pensions mettre des dates usuelles par grandes tranches altitudinales. Vous imaginez bien que la date usuelle de fauche n'est pas la même à 900 m d'altitude qu'à 2000 m. Est-ce possible? | il faut indiquer la période la plus large, celle qui englobe toutes les périodes, puis vous déclinez les périodes par les grandes tranches altitudinales, ensuite les diagnostics et plans de gestion pourront préciser la période exacte par exploitation, | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Couverts | qu'entend-on pas ne pas détruire le couvert? Dans la mesure maintien de l'ouverture des milieux, il est écrit "ne pas détruire le couvert". Est-ce que l'arrachage au godet de buissons épineux est possible? | Le couvert concerné est celui éligible pour la mesure (prairie et pâturages permanents), rien n'est précisé, mais pour tout complément mécanique on doit être certain de ne pas détruire le couvert, et les interventions doivent être enregistrées, car c'est le cahier d'enregistrement qui est contrôlé en plus de contrôles visuels, | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA1 | Adaptation locale | On nous demande de paramétrer nos indicateurs. Si nous laissons dans la notice de mesure les 4 indicateurs, pourrions-nous toutefois ne mobiliser que 2 ou 3 de ces indicateurs selon les contrats ? | vous ne devez retenir que les indicateurs pertinents selon les surfaces cibles de votre territoire, si vous gardez les 4 il faut définir les 4 au regard de votre territoire, ensuite selon les contrats cela dépendra effectivement des surfaces à engager | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA1 | Taux de chargement | Nous ne comprenons pas à quoi sert le paramétrage de la plage d'effectif herbivores ? En effet, il varie énormément d'un contractant à un autre et nous ne savons comment le définir. | vous devez mettre la plage la plus large qui doit contenir l'ensemble de contrats potentiels d'entités collectives, | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA1 | Adaptation locale | Pouvez-vous nous confirmer que pour cette mesure nous devons faire un cahier des charges par contrat, en précisant l'effectif, les indicateurs, et que la notice ne sera pas le seul document d'engagement? | il ne peut y avoir qu'un seul cahier des charges commun à tous les dossiers, mais vous pouvez lister les différents cas dans ce cahier des charges, | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Liste de plantes indicatrices | Nous travaillons à la réalisation des listes de plantes indicatrices et eutrophes. Y a-t-il un nombre maximum d'espèces pour chaque liste ? Nous aurons une liste par habitat visé, soit 5 à 6 listes, est-ce que vous confirmez que c'est bien ce que vous attendez ? | La liste doit normalement être validée par le CNB, mais nous allons vous fournir une liste régionale minimale au-delà de laquelle vous pourrez ajouter la votre, | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC ESP 1 à 4 | Eligibilité | La destruction du couvert est interdite et le retournement superficiel du sol doit être autorisé ou non par l'opérateur. Or, cette mesure peut s'engager sur des surfaces herbacées temporaires. Ainsi, comment devons-nous l'interpréter ? Nous avons le droit d'engager des prairies temporaires en ESP 1 mais le contractant n'aura plus le droit de les retourner durant la durée de l'engagement ? Ces prairies deviendront alors permanentes à la fin de l'engagement ... | Oui en effet, ce n'est pas l'objectif de la MAEC mais ce sera une conséquence, sous réserve des règles PAC | 06/03/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|------------------|-----------------------|---|--|----------|------------------------|
| MAEC MHU1 | Taux de chargement | On nous demande de paramétrer Y un taux de chargement minimal entre 0.05 et 0.2. Or, je souhaitais engager cette mesure dans le cas de prairies fauchées et non pâturées. Vous aviez validé le principe de pouvoir mettre Y=0 pour les surfaces non pâturées ; est-ce encore possible ? | Non la détermination de la plage est strictement imposée, | 06/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | nous avons remarqué à plusieurs reprises dans la notice de territoire et dans les notices de mesure que la date butoir pour envoyer les plans de gestion et diagnostics d'exploitation est tantôt le « 15 novembre », tantôt le « 15 septembre » - pouvez-vous nous éclairer ? | Non, vous faites une confusion le 15 novembre il s'agit du formulaire de montée et de descente d'estive que doivent renseigner les présidents d'entités collectives et le renvoyer en DDT(M), | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IRG 1 et 2 | Fréquence | pour la mesure maintien de l'irrigation gravitaire, il est indiqué de revoir notre paramétrage. Nous avons mis 3 tours d'eau minimum de juin à septembre. Pourquoi cela ne convient-il pas ? | Voir le cahier des charges de la mesure, à moins qu'il n'y ait une confusion sur la destination des surfaces pour cette mesure, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IRG 1 et 2 | Fréquence | Il est difficile de mettre une fréquence type (tous les 15 jours, toutes les semaines...) car cela varie selon le fonctionnement des ASA. De plus avec les restrictions d'eau l'été qui vont être de plus en plus présentes, une fréquence type risque d'handicaper de nombreux agriculteurs dont le tour d'eau est en journée. Le nombre de tours d'eau minimum à effectuer permet donc une souplesse à l'agriculteur face à des conditions climatiques estivales de plus en plus instable et au maintien de cette pratique riche pour la biodiversité. | le cahier des charges doit bien être respecté strictement, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IRG 1 et 2 | Adaptation locale | si l'irrigation vient à être réguler suite à des arrêtés sécheresses, est ce que cela pourra entraîner de pénalité pour les agriculteurs ? | Non, mais dans ce cas l'agriculteur devra conserver une copie des arrêtés, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC ESP 1 | Adaptation locale | 10% de surfaces engagées doit être mis en défens selon le cahier des charges : est-ce 10% de chaque parcelle engagée ou ces 10% peuvent être répartis sur l'ensemble des parcelles engagées ? Exemple sur 2 parcelles de 5 ha chacun (soit 10ha d'engagé), est c'est que je peux mettre 0.8 ha en défens sur une parcelle et 0.2ha sur la seconde, soit 10% de la surface totale engagée ? | L'objectif est de cibler les parties de parcelles engagées à mettre en défens, les 10% minimum sont bien à déployer globalement, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE Ligneux | Plan de gestion | Pour les IAE Haie, sur le cahier de charge, il était indiqué que le lamier était interdit. Nous trouvons cela étrange surtout que c'est un outil qui permet de faire une coupe nette, n'abimant par les arbres. | Oui le lamier est bien interdit, car justement il ne permet pas de pratiquer une coupe franche, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Couverts | Enfin, qu'entendez-vous par interdiction de destruction du couvert ? Est-ce le couvert herbacé, ligneux, boisé ? Ou est-ce une interdiction de labour ? | Cela s'adresse aux prairies, donc il y a bien une interdiction de labour, seul un travail superficiel du sol peu être autorisé au cours des 5 ans d'engagement | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Couverts | Pouvons-nous par exemple, mettre dans un plan de gestion rééclaircissaient d'une zone boisée (dans le respect bien évidemment de la réglementation forestière) ? | Oui, il faut cependant bien définir le type et les moyens d'intervention, voire la période selon la MAEC, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Couverts | Qu'entendez-vous dans le travail superficiel du sol ? | Il s'agit d'un type de travail qui ne fragmente pas la constitution du sol sauf sur la ligne de semis, c'est un travail mécanique en dessous de la profondeur du semis (5 à 10 cm) selon les conditions du milieu, selon les attendus en terme de sélection des espèces, en cas d'envahissement d'espèces indésirables, etc. | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Est-ce que le ministère a des attentes précises sur le contenu ? | Oui, je vais diffuser très bientôt les attendus relatifs aux formations, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Il y a-t-il des instructions sur la durée ? | non, la durée reste à l'appréciation des formateurs selon les MAEC concernée, | 07/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Signature | Les salariés de l'exploitation doivent-ils signer le PGP, notamment les bergers ? Est-il possible de faire signer un seul représentant (président du GP ou associé gérant d'une société d'exploitation par exemple) ? Il nous paraît impossible techniquement de faire signer les bergers employés par les GP. De plus, le fort turn-over chaque année concernant les salariés agricoles, nous semble difficile à gérer. | toutes les personnes impliquées dans la gestion des surfaces doivent co-signer | 28/03/23 | DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA |
| Toutes MAEC | Zonages | Une parcelle peut être engagée en MAEC à partir du moment où une partie seulement de la parcelle recoupe le territoire du PAEC. Qu'en est-il pour les zonages de la DRAAF ? Est-ce que l'ensemble d'une parcelle peut-être engagée dans une MAEC biodiversité à partir du moment où une partie seulement de la parcelle recoupe le zonage biodiversité (et qu'une partie de la parcelle recoupe le territoire d'un PAEC où la mesure est ouverte) ? | Oui on est bien sur la même logique, dans le cas contraire ce serait ingérable notamment lors de la déclaration et de l'instruction, mais sous réserve que la mesure contractée permettent de respecter les prescriptions du zonage sur l'ensemble de la parcelle en et hors zonage donc, | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Rétropolation et MAEC | les surface de SPL rétopolées (chargement à 0,2 UGB/ ha) peuvent-elles rester éligibles aux MAEC (notamment aux OUV1 et 2 pour la DFCl, mais aussi PRA3) ? | Oui car le taux de chargement SPL ne s'applique que pour les aides du 1 ^{er} pilier, le MASA a bien confirmé ce point | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Fiche de liaison | Pourrait-on avoir des précisions sur la conduite (informations à renseigner, envoi...) de cette fiche de liaison ? Et un modèle ? | Un simple bordereau avec les coordonnées de l'opérateur du PAEC et daté et signé par son représentant suffira pour ce critère | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Justificatif | Pour justifier la subvention volet 3, lorsque l'opérateur fait intervenir un sous-traitant (et non un partenaire). Nous comprenons qu'il n'y a pas de jour de travail à justifier mais une prestation sur facture faisant apparaître le nom de la structure prestataire, le nom de l'opérateur, le nom du bénéficiaire et ce qui a été mis en place : diagnostic ou diagnostic + plan de gestion. L'opérateur se voit verser, après justification une somme forfaitaire par diagnostic justifié sur facture (525 €) et par diagnostic + plan de gestion justifié sur facture (700 €). Est-il possible, pour le justificatif à fournir, de présenter 1 facture pour x diagnostics réalisés avec le nom des éleveurs contractants listés et 1 facture pour x diagnostics et plan de gestion réalisés avec le nom des éleveurs contractants listés (plutôt qu'une facture par éleveur contractant) ? En faisant attention à ce que le nom qui apparaisse pour l'éleveur contractant soit bien la raison sociale de la structure bénéficiaire de l'aide rattachée au N° PACAGE. | Oui bien sûr ce que vous proposez me paraît bien, car aucun formalisme ne nous est imposé, c'est seulement les éléments qui le sont, et là votre solution répond bien à la demande, | 14/03/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|---|---|--|----------|------------|
| Toutes MAEC | Engagement 2020-2025 des SHP1 | Les contrats SHP systèmes engagés en 2020 et censés courir jusqu'en 2025, sont-ils bien maintenus jusqu'en 2025 ou sont-ils arrêtés en mai 2023 ? Cette situation est notamment présente dans le Var, sur le PAEC TPASCM, suite au déclassement de l'ICHN. S'ils sont maintenus quel code utiliser ? L'ancien code mesure SHP1 ou le nouveau (sachant que les montants sont différents entre l'ancienne mesure et la nouvelle mesure) ? En cas de maintien encore, les anciennes mesures SHP 1 étaient cumulables à la parcelle et à l'exploitation avec une mesure DFCI. Si des éleveurs encore engagés en SHP 1 souhaitent plutôt engager de la DFCI, peuvent-ils arrêter leur contrat sans avoir à rembourser l'aide ? | Les contrats continuent à courir et il faut les déclarer sous leur codification initiale, donc PA_CE01_SHP1, mais il n'est pas possible de résilier les contrats sans avoir à rembourser | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | PAEC | Comment sont gérés budgétairement et techniquement les engagements réalisés sur deux PAEC différents, par les PAEC et par les services instructeurs ? | Les engagements sont gérés distinctement par les opérateurs des différents PAC, au point de vue du budget du PAEC et par les services instructeurs puisqu'il y aura toujours comme auparavant autant de contrats que de mesures souscrites | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Engagements sur PAEC différents | Peut-on avoir confirmation qu'il est possible, pour une entité individuelle ou collective, dans la limite des plafonds applicables, d'engager des MAEC sur des PAEC différents ? | Oui, je vous le confirme, c'est absolument possible | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds des mesures sur un même territoire | Comment s'entend le plafond à 12 000 € par exploitation « si cumul de deux MAEC à plan de gestion sur un même territoire » ? 2 MAEC à plan de gestion à l'échelle de l'exploitation, éventuellement sur 2 PAEC différents ? Ou bien sur un même PAEC ? | Cela s'entend à l'échelle de l'exploitation sur un même PAEC, l'objectif visé est la contractualisation dans des mesures de différentes natures avec plan de gestion, ce qui peut devenir très vite très contraignant, mais aussi très efficient, | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds des mesures sur des territoires différents | Quels sont les moyens de contrôle (a priori, il n'y en a pas sur télépac, ce sont les services instructeurs qui font les vérifications manuellement) des plafonds ? Par exemple, sur une exploitation qui s'engage sur deux mesures à plan de gestion PRA3 (7 500 €) à MHU1 (5 000 €). Le plafond de l'exploitation est donc de 12 000 €. Peut-elle engager 83 ha en PRA3 pour un montant de 6 000 € (< 7 500 €) et 40 ha en MHU1 pour un montant de 6 000 € (> 5 000 €), dans l'hypothèse bien sûr que les surfaces soient éligibles et que les enjeux soient partagés par l'opérateur ? | Vous pointez là toute la difficulté de l'instruction des MAEC, car bien évidemment il est nécessaire de respecter tous les plafonds : plafond MAEC à la mesure, et plafond à l'exploitation y compris dans le cas du cumul de deux MAEC avec plan de gestion ; | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Cumul | IL semblerait que PRA3 soit cumulable sur une même surface avec PRA1 et PRA2 ? ESP1 à 4 serait de même cumulable à la surface avec toutes les mesures listées dans les slides 10 et 11 de la CRAEC du 20 janvier dernier (MHU1 à 4, PRA1 à 3, OUV 1 et 2), est-ce confirmé ? | Oui, PRA3 est cumulable à la parcelle avec PRA1 ou avec PRA2, et oui ESP1 à 4 sont cumulables avec toutes les MAEC, dont certaines directement à la parcelle, je vous replace les tables de cumul | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Non-cumul | Il semblerait que la mesure PRA2 ne soit pas cumulable avec les mesures localisées qui nous concernent (OUV 1 et 2, MHU 1 à 4, ESP 1 à 4, PRA 1 et 3) à l'échelle de l'exploitation ? | PRA2 est cumulable à la parcelle et à l'exploitation avec PRA3 et esp1 à 4, mais elle n'est pas cumulable avec OUV1 et 2 et MHU1 à 4 | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Mesure PRA2 | Définition des "surfaces cibles", restons-nous sur les mêmes critères que la programmation précédente ? | Oui c'est bien ça | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Co-financement des mesures DFCI | Nous avons été alertés par les services pastoraux alpins de l'impossibilité, en Région AURA, du cofinancement de mesures par les départements et les collectivités suite à une expertise de la direction générale des collectivités. Cette expertise serait validée par le ministère de l'Agriculture. Qu'en est-il en PACA ? Quel serait l'effet sur les mesures DFCI ? | En effet, la communication a été faite cette semaine par la DRAAF PACA aux départements concernés, mais le conseil Régional restera cofinancier et l'état se substituera à la part des départements | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Co-financement des mesures DFCI | Les mesures à enjeu DFCI sont cofinancées par la Région Sud et les départements. A ce jour, nous n'avons pas eu la confirmation du co-financement ni du montant des crédits alloués. La DRAAF peut-elle nous apporter des éléments nouveaux ? En l'absence de montants de ces co-financements, qu'en est-il du plafond des mesures à enjeu DFCI ? Est-il consolidé à 10 000 € ? | Oui j'ai déjà mis au point toute la maquette financière régionale sur la base des crédits finalement prévus, j'attends le feu vert de ma direction pour la diffuser, et oui le plafond à 10 000€ est bien consolidé car l'enjeu DFCI est un enjeu prégnant pour la région PACA | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Scoring | Application du point aux éleveurs en AB et aux JA : nous appliquons la transparence des GAEC et 1 pt / unité de gestion ? | Oui on applique forcément les règles transversales auxquelles on ne peut pas déroger, MAIS on les applique aux demandes effectives, donc par part PAC « engagée » et par unité de gestion « engagée » | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC ESPX | Mise en Défens | Concernant les mesures « Protection des espèces », j'ai une question concernant les possibles mises en défens : qu'entend-on également par « mise en défens » : tel que je l'interprète/comprends = c'est une interdiction d'utilisation/d'interventions sur le couvert pendant les 5 ans de l'engagement. Cela va donc plus loin qu'un « simple » report d'utilisation de la surface concernée. Pour répondre à certains enjeux, cette mise en défens pourrait se révéler intéressante mais la 3ème note de bas de page 5 m'alerte car il est écrit : « Afin de rester admissible aux aides de la PAC, les surfaces mises en défens doivent respecter une absence d'enrichissement ». Ce point pourrait inquiéter des agriculteurs et les conduire par prudence/méfiance à ne pas s'engager dans ce type de mesure. Après, le risque peut être très minorisé si cette surface de mise en défens est déplacée chaque année. Mais cela complexifie aussi la gestion. | Le cahier des charges mentionne : "Faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure" donc la mise en défens suit forcément les évolutions de l'espèce à protéger, les interventions sur cette zone doivent permettre un entretien minimum au regard des BCAA, | 14/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | Les mesures pastorales sont habituellement particulièrement contractualisées et bénéficient d'un scoring élevé compte tenu de la zone Natura 2000 notamment. D'autres mesures telles que celle sur les fossés intéressent également les agriculteurs mais la majorité d'entre eux se situent dans le périmètre PAEC hors PNR donc avec un faible scoring d'où ma question : L'enveloppe allouée par PAEC est-elle fixe ou en fonction des contractualisations et des scoring (faible ou élevés) des agriculteurs, la DRAAF rééquilibrera les enveloppes vers d'autres PAEC ? | à priori le budget alloué par PAEC sera fixe car même s'il n'est pas tout engagé en 2023, il pourra toujours être mobilisé en 2024, ce budget et les scoring des agriculteurs présents sur votre PAEC restent interne à votre PAEC, c'est pourquoi il sera important d'avoir un bon suivi des quantités engagées, | 15/03/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|----------------|----------------------------|--|--|----------|------------|
| MAEC CIFF | Couverts | <p>Dans le point 3.2 Critères d'éligibilité relatif aux surfaces engagées, il est noté : "Les surfaces éligibles à cette mesure en première année d'engagement sont les suivantes :</p> <p>"Les surfaces éligibles à cette mesure en première année d'engagement sont les suivantes : - toutes les terres arables (sauf les surfaces de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » qui ont 3 ans ou plus) ; - toutes les cultures pérennes ; - les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. - À partir de la deuxième année d'engagement, les surfaces éligibles à cette mesure sont toutes les terres arables [ou : préciser ici les codes culture des couverts autorisés]. "</p> <p>Je ne comprends pas ce que signifie "préciser les codes culture des couverts végétaux". S'agit-il de préciser sur quelles cultures seront implantés les couverts, y compris les cultures pérennes ?</p> <p>Si la deuxième année est complètement "fermée" aux cultures pérennes, pourquoi rendre ces cultures éligibles en première année, pour une contractualisation durant 5 ans ?</p> | <p>la règle est la suivante :</p> <p>1 - Les surfaces éligibles sont les cultures pérennes et les codes culture de la catégorie terres arables hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans. Sont également éligibles les surfaces qui étaient engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>2 - Une fois implanté, le couvert devra être déclaré avec un code culture de la catégorie Terres arables. Le détail sur la façon de faire cette déclaration en 2ème année n'est pas encore précisé, mais la déclaration dépendra sans doute de la destination de la production de la surface concernée.</p> | 16/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC API/PRM | Plafond | <p>Cumul MAEC – PRM ou API : j'ai cru comprendre que les mesures étaient sur des plafonds différents et pouvaient être cumulées chacune sur un plafond différent. Connaissez-vous à ce sujet, le plafond des PRM et de l'API ?</p> | <p>Le plafond sera mis en place par le conseil régional PACA qui reste autorité de gestion pour ces deux mesures,</p> | 16/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Eligibilité | <p>MAEC de gestion avec du pâturage (Préservation des milieux humides, Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage, Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes, Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies, Surfaces herbagères et pastorales, Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle – Ajustement de la pression par le pâturage...) : Faut-il impérativement que l'exploitation soit détentriche d'animaux comme c'est le cas pour l'ICHN ou comme c'était précédemment le cas, un exploitant peut-il bénéficier d'une MAEC s'il est en contrat avec un éleveur sur ses parcelles ?</p> | <p>Non ce n'est pas possible celui qui s'engage dans la mesure doit avoir la maîtrise foncière d'une part et doit détenir en propre les animaux qui pâturent sur ses terres,</p> | 16/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | <p>Exploitations à cheval sur deux régions différentes (Gard et Bouches-du-Rhône par exemple) : si une exploitation dont le siège est dans les BDR s'engage sur des mesures dans les deux territoires pour lesquels les plafonds à l'exploitation ne sont pas les mêmes, comment cela se passe-t-il au niveau des plafonds à l'exploitation ?</p> | <p>le service qui instruira la demande est le service du département du siège social, donc on prendra le plafond du département du siège social,</p> | 16/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IRG1 et 2 | Plafonds et Planchers MAEC | <p>j'ai une question concernant les mesures IRG1 (maintien irrigation gravitaire) et IRG2 (maintien irrigation gravitaire + ajustement pâturage) du PAEC Crau. Les plafonds de ces deux mesures sont à 5 000€ par exploitation. Si nous avons un éleveur qui par exemple possède par exemple 60 ha de prairies permanentes à l'irrigation : peut on engager 20ha en IRG2 à 205€/ha et 40ha en IRG1 à 123€/ha ? Selon le tableau des cumuls ce n'est pas interdit car ces mesures sont cumulables à l'échelle de l'exploitation, sauf erreur de ma part. Cela permettrait d'atteindre le plafond des 10 000€ d'engagement par exploitation. Pouvez vous me confirmer cette possibilité svp ?</p> | <p>Oui c'est bien ça sous réserve de bien respecter notamment la partie élevage du cahier des charges de IRG2 bien sûr ,</p> | 21/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | <p>On va tenir les délais du 24/03, mais se rajoute le volet formations sur lequel on n'a pas encore pu plancher. On a la semaine pour voir ce qu'on peut proposer qui soit réaliste, utile et pas trop chronophage...</p> | <p>ça vous pouvez le transmettre en différé,</p> | 21/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | <p>Dans les notices, on est bien d'accord, je ne retouche pas la partie sur le scoring, c'est bien au niveau de la DRAAF que cette rédaction sera actualisée ?</p> | <p>oui, c'est moi qui vous le ferait,</p> | 21/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Couverts | <p>Ma collègue demande s'il est toujours possible d'avoir une dérogation d'implantation du couvert au 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt ? (dans les campagnes PAC précédentes, nous avons pu engager en COUVER07 des parcelles qui étaient déjà implantées en céréales d'hiver, mais une fois le couvert récolté, l'agriculteur a implanté à l'automne un couvert répondant au cahier des charges de la MAEC. Cette possibilité était importante pour nous car permettait de tenir compte des rotations et d'engager plus facilement des agriculteurs dans un contexte où c'était la course au lavandin) ;</p> <p>A priori, je dirai que oui car l'article 3.2 de la notice précise qu'en première année d'engagement sont éligibles toutes les terres arables et toutes les cultures pérennes et qu'à partir de la 2ème année les surfaces éligibles doivent respecter les codes cultures des couverts autorisés. Mais je préfère avoir votre retour/confirmation.</p> | <p>Oui c'est bien ça et je cite "À partir de la deuxième année d'engagement, les surfaces éligibles à cette mesure sont : toutes les terres arables [ou : préciser ici les codes culture des couverts autorisés] ; »</p> | 21/03/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|----------------------------|---|---|----------|------------|
| MAEC CIFF | Couverts | <p>▪ Le cahier des charge stipule un « maintien du couvert » : ma collègue voudrait s'assurer que comme pour les campagnes PAC précédentes, il est possible de pouvoir réintervenir sur le couvert au moins 1 fois au cours des 5 ans si besoin de ressemer (un sainfoin au bout de 4-5 ans commence à s'éclaircir, se « salir » = pas forcément une problématique pour l'objectif de préservation de l'Outarde canepetière qu'on porte via cette MAEC sur le plateau de Valensole, mais les agriculteurs sont souvent réticents à laisser « se salir » un couvert par crainte d'avoir plus de difficultés par la suite pour préparer la culture suivante, et aussi par crainte/prudence de l'analyse que peut faire l'ASP en cas de contrôle. Là encore j'aurais tendance à dire que oui car il n'est pas écrit que le travail du sol, même superficiel, est interdit. Mais je préfère avoir votre retour.</p> | Oui, là encore je suis d'accord avec votre appréciation, | 21/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | <p>▪ 10 agriculteurs sont encore engagés en COUVER07 ou COUVER06 de l'ancienne programmation sur le plateau de Valensole : est-ce qu'il est possible de les réengager sur des surfaces complémentaires via la mesure CIFF ? Est-ce qu'on raisonne en appliquant le plafond par exploitation (10 000 €/an) tenant compte de ces MAEC en cours ?</p> | Attention, certaines surfaces engagées dans les MAEC avec couver07 et couver06 ne seront pas éligibles aux écorégimes, il aura donc une alerte dans Telepac, si les surfaces sont réengagées en CIFF, alors elle doivent respecter le plafond de 10 k€, et si les MAEC sont conservées, on ne peut engager de nouvelles surfaces que jusqu'au plafond de 10 k€, si ce plafond est déjà atteint ou dépassé alors il n'est plus possible d'engager de nouvelles surfaces dans les nouvelles mesures, | 21/03/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | <p>J'étais resté sur le fait qu'on ne peut pas cumuler à l'exploitation + de 2 MAEC. Mais au final je ne sais plus d'où je tirais cette information et elle est peut-être complètement erronée !</p> | seules s'appliquent les règles de cumul et les plafonds, mais aussi le plancher de 300€, | 28/03/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Entretien | <p>Pour la MAEC Haïes, jusqu'à présent le cahier des charges prévoyait un travail d'égale à réaliser par l'agriculteur qui s'engageait sur cette mesure, sur 1 seul côté de la haie. Désormais, il semble que le cahier des charges prévoit que cette opération doive se faire des 2 côtés.</p> | Oui c'est ce qui est prévu dans les obligations du plan de gestion de la mesure | 19/04/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Outillage autorisé | <p>Pour la MAEC Haïes, le mode opératoire est changé puisque l'épareuse et le lamier seraient interdits.</p> | Oui c'est ce qui est prévu dans les obligations du plan de gestion de la mesure | 19/04/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Entretien | <p>sur l'aspect « égale des 2 côtés de la haie », je me demande dans quelle mesure, une haie qui est portée à cheval sur 2 exploitations différentes dans le RPG peut rentrer dans une telle MAEC. Je ne me vois pas aller couper la haie chez mon voisin (tout comme l'inverse). _Avez-vous des éléments de précision sur le cas d'une haie « à cheval » sur 2 exploitations ? Qui peut contractualiser cette MAEC ? qui s'engage à tailler la haie et sur combien de côtés ?</p> | Comme actuellement, à titre exceptionnel, pour des motifs environnementaux explicités par l'opérateur dans le diagnostic de territoire et pour des localisations précisées dans celui-ci, l'entretien pourra ne porter que sur un seul côté. Mais, la règle générale pour la mise en oeuvre de la PAC prévoit que le demandeur doit avoir la maîtrise du foncier qui supporte l'élément éligible à une aide PAC, et dans le cas des MAEC l'exploitant doit avoir cette maîtrise pour les 5 années de l'engagement. | 19/04/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE3 | Eligibilité | <p>Les fillioles et les robines sont-elles éligibles à la mesures IAE3 relative à l'entretien des fossés ?</p> | l'article D341-6-3 du code rural et de la pêche maritime, pris par le décret MAEC du 03/04/2023, fixe les surfaces et éléments éligibles aux MAEC, et pour les IAE se sont "les infrastructures agro-écologiques déclarées en surfaces non agricoles, il n'y a pas de précision particulières sur les fillioles et robines, qui doivent alors répondre à la définition des fossés dans le réseau hydrographique artificiel ou naturel utilisé pour l'irrigation et l'assainissement des parcelles agricoles sur votre territoire et à l'éligibilité fixée par la réglementation | 19/04/23 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA3 | Plafonds et Planchers MAEC | <p>J'ai une question concernant le plafond de la MAEC « Amélioration de la gestion pastorale » PRA 3 : il est à 7 500 €. Je souhaiterais engager un GP qui est lui-même composé de 2 individuels et 1 GAEC. La MAEC ne porterait que sur une unité de gestion. De combien sera le plafond ? Si la surface que je souhaite engager est plus importante que celle associée au plafond, peut-on quand même garder la surface totale en MAEC, pour que le plan de gestion soit cohérent et même si le plafond est appliqué ensuite ?</p> | Le plafond de la mesure reste de 7500€. Le plafond pour une unité de gestion est de : - avec plan de gestion : 12000€ (alors il pourra engager 4 500 € dans une 2ème MAEC), - sans plan de gestion : 10 000€ (alors il pourra engager 2 500€ dans la 2ème MAEC). C'est la personne morale du GP qui est bénéficiaire de l'aide (la répartition entre les adhérent est du domaine privé et géré par le président). Quant aux terres, bien sûr , ils peuvent engager plus en étant payés seulement jusqu'au plafond. | 19/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | <p>Un GAEC à 2 associés déclare 275 ha sur le PAEC 1 et plus de 300 ha sur le PAEC 2. Le plafond MAEC de l'exploitation est donc de 10 000 € x 2 soit 20 000€, voire 24 000€ s'il engage deux mesures à plan de gestion. Le GAEC a rencontré les 2 opérateurs PAEC et a la possibilité d'engager sur les 2 PAEC des mesures PRA3 et OUV1. Le plafond de la PRA3 est fixé à 7 500 € soit ~104 ha à 72€/ha (par part de GAEC en appliquant le principe de transparence). Le plafond de la OUV1 est fixé à 10 000€ soit ~65 ha à 153€/ha (par part de GAEC en appliquant le principe de transparence). Si le GAEC engage un contrat sur le PAEC 1 en PRA 3 et un contrat sur le PAEC 2 en PRA3 également, peut-il bénéficier du plafond à 12 000€ ? Si le GAEC engage un contrat sur le PAEC 1 en PRA 3 et un contrat sur le PAEC 2 en OUV1, peut-il bénéficier du plafond à 12 000€ ? Si le GAEC engage un contrat sur le PAEC 1 en PRA 3 + OUV1, et qu'il n'engage pas de contrat sur le PAEC 2, peut-il bénéficier du plafond à 12 000€ ?</p> | 1ère question non le cumul de deux MAEC avec plan de gestion doit être sur un même territoire, 2ème question non le cumul de deux MAEC avec plan de gestion doit être sur un même territoire, 3ème question oui car les deux mesures avec plan de gestion sont bien sur le même territoire, | 24/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | <p>Le plafond à 12 000€ est atteint si on cumule deux mesures à plan de gestion. Ces deux mesures doivent être engagées dans un même contrat sur un même PAEC ? Ou bien peuvent-elle être engagées dans deux contrats différents sur deux PAEC distincts ?</p> | sur un même territoire cela veut dire sur un même PAEC, | 24/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | <p>Si c'est la même mesure à plan de gestion qui est engagées dans deux contrats différents sur deux PAEC distinct, est-ce que cela permet d'obtenir le plafond à 12 000€ ?</p> | non car il s'agit toujours de la même exploitation, et vous faites une confusion avec la notion de contrat, car l'aide relative à chaque mesure est octroyée distinctement, le plafonnement est compté à l'échelle de l'exploitation, | 24/04/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|-----------------------------------|---|---|----------|------------|
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Est-ce que PZ_PAEC1_PRA3 et PZ_PAEC2_PRA3 sont des mesures différentes qui permettent chacune d'obtenir un plafond à la mesure de 7 500 € ? Ou bien part-on du principe qu'il s'agit de la même mesure PRA3, et que le plafond de 7 500€ s'applique à l'ensemble des mesures PZ_PAEC1_PRA3 et PZ_PAEC2_PRA3 ? écrit différemment : plafond(PZ_PAEC1_PRA3) + plafond(PZ_PAEC2_PRA3) = 7 500€ ou 15 000€ ? | il s'agit bien de la même MAEC, mais chaque associé éligible d'un GAEC a un plafond total de 10k€ dont un plafond par MAEC (GAEC total uniquement), | 24/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Plafonds et Planchers MAEC | Le PAEC 1 propose un contrat au GAEC en PRA3 sur 208 ha, soit 15 000 € pour aller au plafond de la mesure. Le PAEC 1 ne souhaite pas engager d'autre mesure sur son territoire. Le PAEC 2 propose au GAEC de contractualiser également, en prenant en compte l'existant du contrat en projet sur le PAEC 1, dans la logique de souscrire un second contrat dans la limite du plafond de l'exploitation de 20 000€ si une seule mesure à plan de gestion est engagée ou à 24 000€ si deux mesures à plan de gestion sont engagées, soit un second contrat d'une valeur potentielle de 5 000€ ou 9 000€ respectivement. Est-il possible pour le PAEC 2 de proposer un contrat en PRA3 au GAEC, s'il a déjà atteint un plafond de 2x7500 € = 15 000€ en PRA3 sur le PAEC 1 ? Si oui, le PAEC 2 peut-il proposer un contrat en PRA3 sur son PAEC dans la limite de 9 000 € pour respecter le plafond à l'exploitation de 24 000 € ? Ou bien, le PAEC 2 peut-il proposer un contrat en PRA3 sur son PAEC dans la limite de 5 000 € pour respecter le plafond à l'exploitation de 20 000 € ? Si non, le PAEC 2 peut-il proposer au GAEC un contrat en OUV1 sur son PAEC ? Si oui, dans la limite de 9 000€ ou 5 000€ ? | Le cumul de deux MAEC avec plan de gestion doit être sur un même territoire, et les mesures doivent être différentes, 1ère question non car le plafond s'applique selon la MAEC, 2ème question donc pas possible, 3ème question non car le plafond s'applique selon la MAEC, 4ème question là oui, jusqu'à 5 000€, | 24/04/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Fiche d'accompagnement diagnostic | pouvez-vous nous renseigner sur le format de la fiche d'accompagnement qui doit être signée par l'opérateur et l'agriculteur contractualisant la ou les MAEC. Existe-il un document type ? Jusqu'à quand pouvons-nous joindre ce document ? | un simple bordereau d'accompagnement suffira, il doit y avoir l'identification et les coordonnées de l'opérateur et la désignation de l'agriculteur concerné, et ce document doit être daté et signé seulement par l'opérateur et transmis en même temps que le diagnostic (et le plan de gestion le cas échéant), et au plus tard le 15 septembre de l'année de la demande, | 02/05/23 | DRAAF PACA |
| MAEC EAU | Eligibilité | Un agriculteur ayant au moins une parcelle dans le périmètre de captage d'eau potable peut souscrire ces mesures à la condition qu'il engage 90 % des surfaces de son exploitation. S'agissant d'une approche système, pouvez-vous me confirmer que les aides seront attribuées à l'ensemble des surfaces engagées de l'exploitation et pas seulement aux parcelles situées dans le périmètre de captage d'eau potable ? | incluse dans le périmètre de captage prioritaire, cela dans la limite des plafonds selon la mesure et selon l'exploitation, donc il n'y aura pas forcément 90% des surfaces engagées (au sens de contractualisées) dans la mesure, mais par ailleurs c'est 90% des surfaces du compartiment concerné sur lesquelles il doit respecter les exigences du cahier des charges (donc cf. cahier des charges), ces surfaces au-delà de celles engagées sont donc des surfaces cibles | 02/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | Pouvez-vous nous préciser les critères de définition de l'enveloppe 2023 attribuée, la part du besoin priorisé et plafonnée changeant entre les différents opérateurs ? Est-ce fonction des mesures ouvertes ? Des zones Natura 2000 ? ou autres ? | Le besoin priorisé et plafonné est donné à titre indicatif, il correspond au besoin initial exprimé moins les priorités 2, puis plafonné selon les plafonds arrêtés par mesure, puis l'enveloppe attribuée est relative à l'enveloppe totale de la région PACA pour 2023 proratisée entre tous les PAEC selon les types de mesures (SHP, DFCI, Irrigation, Espèces, etc.), et la part du besoin n'est que le % à titre indicatif de l'enveloppe attribuée pour 2023 sur le besoin priorisé et plafonné, cette méthodologie avait été annoncée en CRAEC, Au final cela dépend bien des mesures choisies et de quantités pour les besoins exprimés pour ces mesures, | 04/05/22 | |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | J'ai bien noté que les critères de priorisation doivent être facilement vérifiables par les instructeurs. Les zonages d'enjeux définis au PAEC sont déjà intégrés dans les premiers critères de priorisation, est-ce possible d'en ajouter de nouveaux, comme par exemple les zonages des espaces naturels et paysagers remarquables ou les zones à enjeux de maintien du pastoralisme définis au plan de Parc ? | Là vous ajouteriez un zonage particulier par mesure afin de mieux cibler vos priorités, dans ce cas on annexe la carto de la zone, vous déterminez vous-même la validation de ce critère et vous mentionnez cette validation du critère dans le diagnostic, | 22/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Avez-vous des exemples d'autres critères non géographiques et vérifiables qui seraient acceptés par la DRAAF ? La marque Valeurs Parc n'est pas un critère assez discriminant (3 agriculteurs sur 23 demandeurs) | Vous pouvez quand même ajouter ce critère, et par exemple : (et si besoin idem pour les milieux humides, les PNA et les DFCI), - classement dans l'ordre décroissant du % de surfaces engagées en zone Natura 2000, donc affecter un scoring selon des plages de %, - avoir plus de X % d'herbe dans la SAU (1 point), (x à déterminer, comme 70% par exemple), - exploitations hors zonage ICHN (1 point), - classement dans l'ordre décroissant du % de surfaces présentes dans le territoire du PAEC, donc affecter un scoring selon des plages de %, | 22/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Les critères ajoutés à l'échelle locale peuvent-ils faire plus de 1 pt ? | Oui dans les scoring exemples ci-dessus : on pourrait avoir 2 ou 3 plages (ou plus) : 0% à 50% et 50% à 100%, avec 0 ou 1 point, 0% à 50%, 50% à 75% et 75% à 100 %, avec 0 ou 1 ou 2 points, Etc. | 22/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Priorisation des dossiers | Faudra-t-il modifier la notice de territoire si nous validons d'autres critères de priorisation ? Et vous les faire valider avant de finaliser la priorisation ? | oui, mais c'est une formalité car l'arrêté préfectoral en est encore en attente, | 22/05/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|---|---|---|----------|------------|
| Toutes MAEC | Plafonds des mesures sur des territoires différents | Est-ce possible de décider localement de baisser les plafonds ? L'idée serait de répondre aux demandes sur les mesures répondant à de forts enjeux (MHU, ESP et éventuellement OUV) et pouvoir équilibrer l'enveloppe sur les demandes en gestion pastorale -> appliquer les plafonds par mesures et un plafond à 10 000 € maxi pour toutes les exploitations (GAEC à plusieurs parts et GP à plusieurs unités compris) ... | Il faut privilégier les priorités, car changer les plafonds pour un seul PAEC reviendrait à changer tous les plafonds de tous les PAEC avec des disparités et une perte d'équité entre les exploitations, | 22/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Eligibilité | Les entités collectives sont-elles éligibles aux MAEC ? | Selon l'article D 341-6-4 du décret relatif aux MAEC et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique, les entités collectives (EC), donc les groupements pastoraux et les personnes morales qui gèrent l'utilisation collective de surfaces de pâturage, sont éligibles aux MAEC et l'arrêté ministériel "notices" précise les mesures auxquelles les EC sont éligibles, puisque chaque notice vise l'éligibilité des bénéficiaires (PRA 1 à 3 et OUV 1 et 2, MHU 1 à 4 et ESP1 à 4, pour les EC), | 24/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Eligibilité | Les entités collectives sont-elles éligibles à la mesure BIO CAB ? | Le décret précise que les "agriculteurs actifs" au sens de l'article D. 614-1 du CRPM sont éligibles aux aides à l'agriculture biologique, donc pour les surfaces en prairies et pâturages permanents il faut avoir la maîtrise du foncier en propre, ce qui exclu de rapatrier les surfaces, et détenir des animaux en propres ou en pension pour respecter un taux de chargement minimum de 0,2 ugb/ha sur les surfaces engagées durant les 5 années du contrat. Cela exclu de fait les EC, même si elles peuvent être « agriculteur actif », puisqu'elle n'ont pas de surfaces utilisées en propre car la totalité est rapatriée sur les exploitations des membres adhérents de l'EC et pas d'animaux détenus en propre, mais uniquement en transhumance, elles ne peuvent donc pas justifier l'obligation pour la mesure BIO CAB d'avoir des animaux avec un taux de chargement minimum de 0,2 ugb/ha, | 24/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Pouvez-vous m'indiquer si une rallonge financière sera possible et si oui de quel montant prévisionnel cet avenant pourrait bénéficier ? A quel moment ce document devra être signé ? | Attention, il ne s'agit que des crédits déjà octroyés pour 2023 qui ne seraient pas consommés, ces crédits peuvent donc être reportés en 2024 par avenant sur les échéances des conventions déjà établies, ces demandes doivent nous parvenir si possible avant les échéances visées par les conventions, et au plus tard au 31 octobre 2023 pour nous laisser le temps de l'instruire avant la fin de l'exercice 2023, il n'est prévu aucune rallonge de crédit en sus de ceux déjà octroyés, | 30/05/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | Suite à l'arbitrage budgétaire sur notre PAEC, s'il reste un reliquat d'argent sur notre enveloppe cette année est ce que celui-ci sera recredité sur l'année 2024 ? | oui, dans la mesure du possible, la ventilation des crédits en fin de campagne sera prise en compte pour l'attribution des budgets 2024, | 07/06/23 | DRAAF PACA |
| MAEC PHY | Eligibilité | que ce passe-t-il si en 2024 l'exploitant s'engage en MAEC EAU en grandes cultures, en 2025 cette parcelle est plantée en lavandin, L'exploitant n'a donc plus de parcelle en grande culture dans l'AAC. Reste-t-il éligible ? Perd-il l'éligibilité de la MAEC et doit-il rembourser les années précédentes ? | La parcelle n'est plus éligible, le régime de sanction s'applique, mais il n'y a pas de rétroactivité, | 09/06/23 | DRAAF PACA |
| MAEC PHY | IFT | une exploitation dont l'IFT actuel est à 0 en herbicide est-ce elle éligible ? On pourrait poser la question de la même manière pour les exploitations en Bio. Sont-elles éligibles aux mesures PHY ? | Je doute qu'une exploitation non bio soit à zéro herbicide, mais les exploitation BIO sont de fait éligibles (mais cela ne les exonère pas des bilans IFT), | 09/06/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | concernant la signature des diagnostics, est ce que la signature de ma cheffe de service suffit sachant qu'elle a délégation pour « certificat de bonne exécution » ? | Oui le responsable dûment habilité de la structure convient parfaitement, | 04/07/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Quelle est la manière de traiter les engagements MAEC de parcelles qui sont en intersection avec deux PAEC, dans Télépac ils ont pour l'instant utilisé le code du PAEC de celui ou la surface en intersection est la plus grande ? | On va devoir respecter les limites des PAEC, car le paramétrage est prévu de cette façon, pour la rédaction des diagnostics, rien n'empêche de partir sur la base des mesures initialement déclarées en mentionnant les mesures équivalentes des autres PAEC, ainsi dans tous les cas les demandes restent recevables, | 10/07/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Enveloppe | Nous avons prévu deux campagnes d'engagement lors de notre dépôt de PAEC, en 2023 puis en 2024, nous n'avons donc pas utilisé tous les crédits disponibles sur l'enveloppe allouée à notre PAEC en 2023, Le report ne se fait pas automatiquement dans la mesure où nous avons respecté l'enveloppe allouée à notre PAEC ? | comme pour la précédente programmation, il n'est pas question de report de crédit mais il sera tenu compte de votre consommation d'enveloppe pour l'attribution en 2024, | 20/07/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Durée d'engagement | Pour les MAEC engagées cette année, elles durent 5 ans, de 2023 à 2027. Les MAEC qui seront engagées en 2024 seront-elles de même durée ? soit de 2024 à 2028 ? | Oui c'est bien ça, | 20/07/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Doit-on faire signer par l'opérateur et l'agriculteur les diagnostics ? Ou ce sont seulement les plans de gestion qui doivent être signés ? | Le diagnostic n'est recevable que s'il est réalisé par l'opérateur du PAEC ou par une structure désignée par l'opérateur du PAEC, cela en présence de l'agriculteur, les signatures garantissent la bonne prise en compte de ce point, | 02/08/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Concernant les plans de gestion pastoraux, certaines MAEC localisées se situent en régime forestier. L'ONF en tant que gestionnaire doit-il également être signataire du plan de gestion ? | Ce n'est pas obligatoire, mais cela peut conforter l'exploitant au regard de l'ONF, et l'ONF peut être informée de ce plan de gestion en différé, | 02/08/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Devons-nous transmettre les documents signés au 15 septembre ou pouvons-nous avoir un délai supplémentaire et transmettre le 15 septembre les documents complets en attente de signature ? | Il n'est pas possible de déroger à la date du 15 septembre, le dépôt des documents signifie qu'ils sont complets et dûment signés | 02/08/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Certains agriculteurs sont donc concernés par deux PAEC. L'opérateur prend en charge les plans de gestion et diagnostic de l'exploitant si la majorité de ses parcelles sont sur son périmètre bien que quelques parcelles soient sur un autre PAEC. Les plans de gestion et diagnostics doivent-ils être signés alors par les deux opérateurs ou seulement par l'opérateur « principal » ? | Je vous confirme que l'opérateur "principal" doit être celui dont le PAEC supporte la majorité des terres de l'exploitant, comme tel, cet opérateur va établir les plans de gestion et les diagnostics, il est préférable en effet que les deux opérateurs signent ces documents pour s'assurer que tous les deux ont bien la même connaissance du dossier et puissent y apporter leur contribution éventuelle, | 09/08/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Appel à projet | est-ce qu'il y aura un nouvel appel à projet pour un PAEC 2024 ou est-ce qu'on prend les mêmes PAEC en modifiant juste les budgets? | les PAEC sont validés pour toutes la programmation, et comme tels ils sont fondés à mettre en oeuvre les MAEC liées à leur projet au cours de chaque campagne et selon les disponibilités financières, | 22/08/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|------------------|---|---|--------------------------|------------------------|
| Toutes MAEC | Diagnostics | Pour la fiche liaison des PAEC, si j'ai bien compris la FAQ il n'y a pas forcément de modèle-type mais une note indiquant bien que les projets de MAEC ont été faits en accord avec les opérateurs PAEC ? Est-ce que l'envoi de cette fiche de liaison est à faire à votre adresse ? Avez-vous besoin d'autres éléments et souhaitez-vous également recevoir, parallèlement à la DDT les diagnostics/plans de gestion des MAEC pour information ? | oui en effet c'est bien l'esprit de ce qui est demandé, et vous devez transmettre cette fiche de liaison à la DDT en même temps que les diagnostics, mais il n'est pas nécessaire de transmettre à la DRAAF les diagnostics et plans de gestion, | 31/08/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics | Est-ce que vous pensez qu'un délai jusqu'au 30 sept pour fournir tous les PDG signés aux DDT est possible ? | Cf ligne 144, il n'y a pas d'autre consigne que cette date là, le MASA avait été relancé sur ce sujet, mais la date du 15/09 est la date arrêtée dans le Plan Stratégique National, | 13/09/23 | DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA |
| Toutes MAEC | Plan de gestion | Synthèse de plusieurs questions sur le sujet des signataires du plan de gestion pour les entités collectives : Qui doit signer le plan de gestion ? | cf. ligne 85 et cf. guide méthodologique issu des lignes directrice du Ministère, toutes les personnes impliquées dans la gestion des surfaces doivent co-signer, Mais il est possible d'adopter le plan de gestion (PG) en assemblée générale (AG) ce qui ne nécessite donc pas d'avoir toutes les signatures lors du dépôt du plan de gestion, Le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale est opposable, il est donc nécessaire que les éleveurs de l'entité collective soient présents ou représentés lors de l'AG pour que leur nom figure dans le PV, Cette disposition est applicable dès la campagne 2023 même si le PG est présenté et adopté en AG plus tardivement que le dépôt en DDT(M), | 13/09/2023 et 14/09/2023 | DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA |
| MAEC ROSE | Pâturage | La possibilité de pâturage n'est précisée nulle part. Est-ce que vous me confirmez que le pâturage peut avoir lieu (en plus des actions mécaniques) ? | ce n'est pas possible car les surfaces éligibles à la mesures ROSE sont qualifiées "non admissible" sauf MAEC spécifique car non agricole selon les définitions de la PAC, voir page 11 du document « culture et précisions » de TELEPAC, | 25/09/23 | DRAAF PACA |
| MAEC ROSE | Plan de gestion | Sauf erreur de ma part, je crois comprendre qu'il n'y a pas de plan de gestion pour cette MAEC ? Mais ça peut se compenser avec un cumul de la MAEC « Préservation des milieux humides » par exemple pour avoir un plan de gestion quand même ? | non il n'y a pas de plan de gestion imposé, et non, car on ne peut pas imposer un PG qui ne correspond pas à la mesures engagée, | 25/09/23 | DRAAF PACA |
| MAEC ROSE | Nombre de coupes | Il est indiqué un « maximum de coupes ». Du coup l'intervention mécanique ne serait pas une obligation ? | non, l'opérateur du PAEC a fixé le nombre de coupes, | 25/09/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | La convention d'animation s'arrête pour le volet 3 au 15 septembre 2023. Est-il possible de prolonger la date ? Si oui, quelle est la démarche à suivre ? | Oui, on peut faire une prorogation au 15 septembre 2024, vous faite une demande par lettre simple signée du responsable de la structure, donc le président, sous réserve de l'accord de ma hiérarchie, s'agissant d'une convention initiale signée par le préfet il faut que tout soit fait avant le 15 décembre qui est la dernière date visée par la convention, | 28/09/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Notices | La notice d'une mesure est-elle encore modifiable ? | à cette date ce n'est plus possible, d'autant que tous les dossiers on été télédéclarés et que les diagnostics doivent avoir été déposés, de plus l'arrêté qui embarque les mesures et vise les notices est dans le circuit des signatures, | 28/09/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Est-ce qu'on peut demander le paiement du volet 1, du volet 2 et de la part 2023 du volet 3? et faire un avenant pour la part 2024 du volet 3? | oui, c'est bien l'esprit, les volets 1 et 2 seront payés comme un acompte, et pour le volet 3 vous pouvez demander à proroger la date, | 03/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | si un agriculteur engagé sur 2023-2027 suis une formation en début d'année 2024, et qu'il souscrit par ailleurs de nouveaux engagements au 15 mai 2024, doit-il participer à une autre formation pour valider ses engagements sur 2024-2028 ou la formation réalisée au premier trimestre 2024 suffit-elle? | Si et seulement si les engagements supplémentaires sont dans les mêmes MAEC déjà contractualisées, alors la formation initiale suffit, si ce sont des engagements pour des nouvelles MAEC alors il faut faire les formations relatives à ces MAEC, | 10/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | si le gérant de l'exploitation n'est pas la personne en charge du choix des assolements et de la mise en oeuvre des techniques culturales (chef de culture), doit-il tout de même participer à la formation? Son chef de culture peut-il participer à sa place ? | Il est impératif que le chef d'exploitation suive la formation pour répondre à l'exigence du dispositif, mais rien n'empêche que ses salariés la suivent également, | 10/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | L'opérateur des MAEC peut-il mettre en place les formations sans pour autant être un organisme de formation (avec formations certifiantes) ? | Oui c'est prévu, même si nous avons une préférence pour les formations avec organisme de formation via Vivea par exemple, | 10/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Peut-on demander un acompte partiel sur les 3 volets d'animation sur la période 2023 ? Ou faut-il clôturer la demande par volet ? | En fait vous pouvez demander 2 acompte jusqu'à concurrence de 80%du montant de la convention, chaque acompte devant être supérieur à 2000€, chaque acompte peut être composé d'un ou plusieurs volet, mais pour mémoire il faut respecter les montants alloués par volet, | 11/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Les budgets par volet sont-ils fixes ? Ou est-il possible d'utiliser du budget du volet 3 pour des actions des volets 1 et 2 ? En effet, nos besoins d'information et de sensibilisation aux MAEC dans le cadre de l'animation du volet 2 s'avèrent plus conséquents que prévu au vu des nouvelles MAEC de cette programmation. | il n'est pas possible de revoir les montants par volet car cela nécessiterait de désengager les crédits initiaux de l'exercice 2022 (qui serait alors perdu pour ces actions) et de réengager des crédits 2023 que nous ne possédons pas, de plus il aurait fallu un nouvel appel à projet qui n'a pas été mis en oeuvre en l'absence de crédit 2023, | 11/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Le plafonnement à 1,5 jours/diag et 2 jours/diag+plan de gestion est-il modulable en fonction du budget éligible restant ? | non ce n'est pas possible car c'est imposé au niveau national, | 11/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Nous aurions besoin de savoir si un contrôleur de l'ASP pourrait intervenir lors d'une formation pour former les agriculteurs aux modalités de contrôle dans le cadre des MAEC car ils ont souvent tendance à mélanger toutes les aides. Si oui, est-il possible d'avoir un contact ? | Non pas dans le cadre des formations car là il s'agit plutôt d'une information, information que vous pouvez leur apporter dans le cadre de l'animation, | 11/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Concernant la contractualisation 2024, sera-t-il possible de faire remonter des MAEC de priorité 2 en priorité 1 tout en conservant l'enveloppe financière allouée ? | Nous verrons ce qu'il sera possible de faire lorsque nous aurons le budget 2024, | 11/10/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|-------------|---|---|----------|------------|
| Toutes MAEC | Animation | vVus mentionnez que les crédits octroyés en 2023 non utilisés dans le cadre de l'appel à projet «actions d'animation pour la mise en œuvre du dispositif des MAEC en PACA 2023-2027» peuvent être reportés en 2024, je souhaiterais avoir des informations sur la procédure à suivre pour mettre en place un avenant à la convention déjà établie. | vous faite une lettre simple adressée à la DRAAF pour demander cet avenant en précisant les dates de réalisation que vous reportez en 2024, cette lettre doit être signée par le responsable de la structure qui est le signataire de la demande initiale de subvention, | 11/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Concernant le mémoire financier, je ne comprends pas ce qui est attendu. En première page, il est demandé une synthèse du contexte dans lequel se sont déroulées les actions et de préciser les changements qui ont pu avoir lieu par rapport aux prévisions initiales. Puis les pages suivantes sont identiques à la demande de subvention initiale. Doit-on modifier ces pages de sorte à souligner les modifications qui ont eu lieu entre la demande initiale et ce qui a été réellement réalisé ? | le modèle vous propose simplement de remplir le même formulaire que pour les prévisions mais avec ce qui a été réellement réalisé, la synthèse demandée doit être un résumé du contexte dans lequel vous avez réalisé vos actions, | 20/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Concernant le tableau excel du récapitulatif des salaires pour les volets 1 et 2, chaque partenaire doit également le remplir et le faire signer par son comptable n'est-ce pas ? En ayant un coût journalier plafonné à 350€ c'est bien cela ? | oui c'est bien cela car il s'agit désormais d'avoir les coûts salariaux réels des agents qui ont fait les actions, ces coûts réels peuvent être au plus égal à 350€ ou inférieur à 350€, | 20/10/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Quand les PAEC devront-ils préciser les formations valides pour leur territoire ? | Fin 2023, comme indiqué lors de la réunion du 21 septembre dernier, | 14/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Quand aurons-nous connaissance de la liste agréée par la DRAAF ? | Au mieux début Janvier 2024 car l'échéance des projets pour tous les PAEC est la fin 2023 | 14/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | Doit-on formaliser une demande d'enveloppe financière pour abonder notre enveloppe PAEC en 2024 ? | nous reviendrons vers vous ultérieurement pour la campagne 2024 | 14/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Nous nous posons la question du format exact que vous attendez d'ici la fin de l'année au sujet des formations pour les MAEC. Avez-vous un document type que vous pourriez nous fournir avec les éléments nécessaires à préciser pour ces formations ? Sous forme de tableau peut-être ? | Voir le mail de la DRAAF PACA du 21/11/2023 «Re : Formation MAEC – Trame détaillée et finalisée » et site internet de la DRAAF PACA : https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/5-guide-methodologique-formations-paca-a3915.html | 15/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | Quand pensez-vous réunir une CRAEC? et nous donner les enveloppes 2024? | à priori une CRAEC sera programmée en début d'année 2024, avant la campagne PAC, | 15/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Nous sommes en train de réfléchir à mettre en place une évaluation de l'effet des pratiques mises en œuvre dans les MAEC sur les espèces et milieux. Savez-vous s'il existe des crédits spécifiques pour cela? | à ma connaissance, non il n'y aura pas de crédit spécifiques pour l'évaluation des effets de la mise en œuvre des MAEC, | 15/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Suite à un changement de chargé de mission, mon coût horaire est inférieur à celui de la chargé de mission précédente. Il reste donc un budget non utilisé qui pourrait être réaffecté en augmentant le nombre de jours initialement prévus. Cette démarche permettrait d'accompagner plusieurs contrats MAEC sur le territoire en 2024. Ma question est donc la suivante : le nombre de jours attribués aux dépenses personnel pour chaque volet est-il fixe, ou peut-il évoluer tant que l'on reste dans les limites du budget défini ? | la demande déposée était adossée à des éléments prévisionnels, pour la phase de réalisation ces éléments peuvent en effet évoluer, de toute façons quels que soient les éléments réalisés la subvention sera liquidée par volet et plafonnée au montant octroyé par la convention, de toute façons quels que soient les éléments réalisés la subvention sera liquidée par volet et plafonnée au montant octroyé par la convention, et vous devez donc revoir le nombre de jours pour demander le paiement sur la base de ce qui a été réellement réalisé, | 15/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Nos partenaires agricoles font actuellement l'état de leur demande de paiement animation pour envoi donc avant le 15 /12 , doivent-ils chacun individuellement nous adresser le document homologué DRAAF signé de leur demande de paiement avec pièces justificatives ou seul un état de dépenses signé avec pièces justificatives et bulletin de salaire suffit ? | Un seul état des dépenses établi par le chef de file suffit, avec les justificatifs dont les bulletins de salaires, donc seul le porteur de projet PAEC compile les états de dépenses de ses partenaires sur une unique demande de paiement, | 20/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Le tableau signé du comptable récapitulant le montant des salaires et charges sociales (1 par partenaire) + Cout journalier + bulletins de salaires, Y a t'il alors nécessité que le porteur de projet fasse une compilation supplémentaire globale en récapitulant les dépenses d'animation totales de ses partenaires ou seuls les états signés suffisent ? | Seuls les états signés (1 par partenaire) suffisent, | 20/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Les conventions partenariales éditées par la DRAAF : peuvent-elles faire l'objet à la demande de l'un des partenaires de modification significative ? | Oui mais avant toute de mande de paiement, | 20/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Concernant les mesures qui n'ont pas été ouvertes en 2023, mais le seront en 2024, doit-on anticiper leur offre de formation dans le document à vous transmettre cette fin d'année, ou peut-on vous la transmettre l'année prochaine ? | Donnez la priorité aux formations des mesures ouvertes en 2023, car pour 2024 cela va dépendre de vos prévisions d'engagement et des crédits prévisibles pour la campagne 2024, | 21/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Sur l'obligation de formation dans les MAEC 23-27, comment s'applique t-elle aux GAEC engagés en MAEC ? Tous les associés exploitants du GAEC doivent-ils suivre une formation dans les 2 ans d'engagement de la MAEC ou seulement un exploitant ? | Dans le cas d'une forme sociétaire, y compris les GAEC, au minimum un associé exploitant doit suivre la formation, Mais il serait préférables que tous les associés exploitants suivent la formation | 21/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Est-ce qu'un "associé non exploitant au sein d'une société" peut faire la formation MAEC pour répondre à l'obligation transversale de formation? ou doit-il s'agir d'un associé exploitant ? | Dans le cas d'une forme sociétaire, au minimum un associé exploitant doit suivre la formation, Sur les précisions apportées dans les notices des mesures, il est indiqué que l'exploitant réalise la formation. Compte-tenu de cette précision et de l'objectif poursuivi par la formation, il semble plus pertinent que la formation soit suivie par un associé exploitant, | 21/11/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | - peut-on réaffecter des crédits prévus sur le volet 3 vers le volet 2? | Cela n'est pas possible car ce ne sont pas les mêmes régimes d'aide, et il faudrait changer l'autorisation d'engager, or il s'agit de crédit 2022 et les enveloppes sont définitivement closes, si on désengage les crédits, on les perd, | 12/12/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | - peut-on prendre en charge l'organisation des formations avec les crédits animation ? | Malheureusement non, car il aurait fallu que ce soit prévu dans l'AAP initial, | 12/12/23 | DRAAF PACA |
| MAEC IAEx | Montant | J'aurais besoin d'un éclaircissement au sujet du montant de l'aide de la MAEC IAEx Ligneux. Dans le catalogue des MAEC PACA trouvé sur internet (en PJ) il est écrit un montant de 800€ à l'hectare (?) et nous avons dans le cahier des charges un montant au mètre linéaire de 0,8€ (p.18 cdc en PJ). | cette mesure était financée à l'origine à 0,80 € par mètre linéaire et par an, cependant cette mesure permet également de financer des arbres isolés, c'est pourquoi le financement a été ramené à 800 € par hectare et par an avec la grille de conversion suivante : Type d'éléments : Facteur de conversion - Haie en ml : 10 m² - Ripisylve en ml : 10 m² - Arbres alignés en ml : 10 m² - arbre isolé, par arbre : 10 m² | 13/12/23 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|------------------------------------|---|---|----------|------------|
| Mesure CAB | Taux de chargement | Un exploitant qui a engagé des surfaces en herbes à la CAB en 2022 avec un atelier d'élevage et un taux de chargement minimum de 0.1 UGB/HA (exception PACA), ce taux de chargement est-il reconduit à partir de 2023 et jusqu'à expiration de l'engagement BIO des 5 ans ? | pour le RDR3 le taux de chargement reste à 0,1 ugb/ha/an jusqu'à expiration de l'engagement BIO des 5 ans, | 21/12/23 | DRAAF PACA |
| Mesure CAB | Taux de chargement | Dans la notice CAB 2023 que le tx est à 0.2 et non 0.1. S'agit il du taux à respecter sur la nouvelle programmation CAB rdr4 ou le taux de 0.1 de la CAB rdr3 s'applique encore puisque cet exploitant est engagé en cab rdr3 ? | pour le RDR3 le taux de chargement reste à 0,1 ugb/ha/an jusqu'à expiration de l'engagement BIO des 5 ans, en revanche pour le RDR4 le tous de chargement est bien de 0,2 ugb/ha/an, décision nationale sans possibilité d'adaptation en région, | 21/12/23 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Retraite | Si un éleveur part à la retraite, de ce que j'avais compris, son contrat MAEC peut être arrêté sans pénalités. | Oui en effet, | 19/01/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Reprise | Dans le cas où un autre éleveur souhaite pâturer à sa suite sur les zones qui étaient précédemment déclarées en MAEC, en les déclarant à son nom à la PAC mais sans y faire d'engagement MAEC, est-ce possible ? Et si ce n'est pas le cas (donc que l'éleveur qui reprend les terrains doit obligatoirement reprendre les engagements MAEC), que se passe t'il si l'éleveur reprendre a déjà un contrat MAEC au plafond sur d'autres surfaces ? | Oui les engagements sont aliénés uniquement à l'exploitation qui les souscrit, mais le reprenneur des terres peut très bien reprendre aussi les engagements, et dans le cas de transferts d'engagement en cours le plafond a déjà été appliqué par ailleurs donc il n'est pas appliqué au reprenneur, en revanche il ne peut pas souscrire des engagements nouveaux, | 19/01/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Diagnostics et avenant diagnostics | Pourriez-vous nous confirmer les délais nécessaires pour la réalisation des nouveaux diagnostics agroécologiques, des avenants à ces diagnostics, pour ceux réalisés en 2023, et leurs plans de gestion? Etant donné le volume de travail que cela représente pour ce début d'année, y a-t-il une possibilité, comme l'an passé, d'obtenir un report au 15 septembre pour finaliser l'ensemble des documents demandés pour les nouveaux engagements? | la date du 15 septembre concerne les nouveaux contrats MAEC, ce n'est pas une dérogation c'est bien la date jusqu'à laquelle vous pouvez déposer vos diagnostics, il est indispensable de réaliser un diagnostic complet de façon à ce que l'exploitant ait l'ensemble des informations nécessaires au respect du cahier des charges de la mesure souscrite car toute lacune dans le diagnostic pourrait entraîner l'application de sanctions pour le bénéficiaire, si l'opérateur et/ou l'exploitant se rend(ent) compte en cours de contrat de certains manquements, il convient de compléter le diagnostic par un avenant et de le transmettre immédiatement à la DDT(M), en cas de contrôle sur place, l'avenant pourra être pris en compte pour les obligations concernées uniquement dans le cas où la date de transmission de ce document à la DDT(M) est antérieure à la période pertinente de contrôle de chacune de ces obligations, en tout état de cause, un avenant trop tardif ne permettra pas d'exonérer un exploitant de sanctions en cas de non respect du cahier des charges, | 29/01/24 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE2 | Contractualisation | Nous avons un cas d'un étang où les agri grignotent de plus en plus la lisière de l'étang en labourant au plus près de l'étang. cette lisière est constituée de buissons, et autre végétation laissant un refuge pour la faune et ce serait intéressant qu'elle persiste ou soit reconstituée par endroit. Nous n'avons pas vraiment de MAEC pour ce genre de cas mais est-ce qu'une MAEC mare (IAE2) pourrait être contractualisée éventuellement par tous les riverains qui sont 4 même s'il n'y a qu'un étang? | non ce n'est pas possible, car cet étang est un seul et même élément, un seul parmi eux peut le contractualiser sous réserve d'avoir la maîtrise foncière, | 05/02/24 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA1 | Eligibilité | -Peut-on faire une mesure PRA1 à un GAEC dans notre département ? -Si oui, peut on appliquer le principe de transparence ? | oui, un GAEC peut souscrire avec application de la transparence aux MAEC dont les notices le précisent clairement (cas de la PRA1 | 27/02/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Contractualisation | ouvez-vous me dire s'il sera encore possible d'avoir une campagne de contractualisation en 2025 ? | pour 2025, rien n'est prévu pour l'instant, et les crédits prévus pour 2023 et 2024 sont ceux de toute la programmation, ce serait donc très risqué d'attendre 2025 | 03/03/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Enveloppe | Lorsque vous avez précisé que toutes les demandes 2023 déposées sous Télépac pourront être financés (sous réserve de leur éligibilité), me confirmez-vous que cela concerne aussi des dossiers classés en priorité 2 ? L'opérateur PAEC peut-il refuser que ces dossiers soient financés ? | Oui, c'est bien cela, autant que faire se peut, et non, ni l'administration, ni l'opérateur ne peuvent s'y opposer, sous réserve que les dossiers soient éligibles et que l'enveloppe permettent bien le financement, sinon on applique le scoring, | 03/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA2 | Admissibilité | Le code culture "SIN" correspond à une surface pastorale non utilisée l'année en cours. Ce code la rend inéligible aux aides du 1er pilier. Cependant, doit-on la prendre en compte dans le calcul de la surface toujours en herbe pour la mesure PRA2 ? A priori non car elle ne fait pas partie des codes cultures de prairies permanentes et surfaces pastorales. | Non en effet, car elle est classée en NA (non admissible et non retenue pour une MAEC spécifique) | 12/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA2 | Admissibilité | Cependant, si jamais ça évolue au cours des 5 années d'engagement, c'est à dire si elle passe de SIN à SPH par exemple, comment la prendre en compte ? Les critères à respecter sont-ils uniquement l'année de l'engagement (entre autre d'engager au moins 90% des surfaces cibles) ? | Les critères d'entrée ne s'appliquent que l'année de l'engagement pour entrer dans la mesure, mais ATTENTION, si la ou les surfaces en SIN sont susceptibles d'entrer dans les surfaces éligibles cela risque de changer le taux de chargement minimal obligatoire, si l'éleveur n'a pas besoin de cette surface pour entrer dans la mesure, il n'en a pas besoin pour la maintenir, donc en dehors du cas de signature d'une convention, les autres cas pourraient être considéré comme un contournement des règles d'entrée dans la mesure, | 12/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC MHU1 | Cahier des charges | Enfin, suite à nos entretiens avec des agriculteurs, j'ai une autre question concernant le travail du sol : Des agriculteurs sont confrontés à des dégâts de sangliers ou de taupinières dues aux campagnols qui, certaines années, peuvent impacter significativement le couvert herbacé de la prairie. En cas de dégâts, ils peuvent être amenés à régaler la terre qui a été retournée pour aplanir, combler les trous. Ils voudraient être certains que cela ne les pénalisera pas car la MAEC prévoit qu'aucun retournement superficiel du sol n'est autorisé. Une intervention de ce type est-elle considérée comme un travail superficiel du sol ? Il ne s'agit pas de labourer ou griffer le sol, mais de régaler les mottes de terre. De la même manière qu'ils peuvent être amenés à intervenir pour défragmenter le fumier épandu, ce dernier pouvant former des agrégats. L'agriculteur doit argumenter qu'il ne s'agit pas d'un travail superficiel du sol ? | le dispositif prévoit que l'agriculteur doit démontrer en permanence la bonne réalisation du cahier des charges, et oui en effet l'agriculteur doit apporter la preuve qu'il ne s'agit pas d'un travail superficiel du sol, donc tout moyen de constat peut être utilisé, l'exploitant peut aussi informer la DDT qu'il y a eu un incident sur une parcelle et les moyens qu'il a utilisé pour y remédier, | 21/03/24 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-----------|----------------------|--|---|----------|------------|
| MAEC CIFF | Admissibilité | <p>Une agricultrice cultive des plantes en pots sous serres. Entre les serres : des bandes enherbées. Ces bandes pourraient-elles être éligibles à la MAEC CIFF, puisque des bordures non productives le sont ? sous réserve de 0.5 ha semé par parcelle engagée, sans passage dessus entre le 15/04 et le 30/06; sans fertilisation et sans traitements phytosanitaires.</p> <p>Un agriculteur a une parcelle de jeunes oliviers sur lesquels il intervient très peu. Les inter rangs semés sur lesquels aucun passage ne sera effectué sont-ils éligibles à la MAEC CIFF ? Aucune fertilisation ne sera faite sur ces inter rangs. Les traitements phytosanitaires (en bio) seront ciblés sur les arbres, à partir des autres inter rangs.</p> | <p>Une fois implanté, le couvert doit être déclaré avec un code culture de la catégorie Terres arables (cf. liste des couverts autorisés). Les cultures pérennes ne sont pas éligibles à partir de la 2ème année d'engagement. Les tournières ou bordures peuvent être éligibles sous réserve qu'elles respectent les conditions de déclaration et les obligations du cahiers des charges de la mesure. Dans le cadre de cette mesure, les surfaces de bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE 4 ne sont pas éligibles. Par ailleurs, seules sont éligibles à cette MAEC les infrastructures agro-écologiques et les jachères allant au-delà de celles comptabilisées au titre de la BCAE 8.</p> <p>Pour les oliviers, comme pour toutes les CP (cultures pérennes), et pour les serres la réponse renvoi aux critères d'éligibilité :</p> <p>Les surfaces éligibles à cette mesure en première année d'engagement sont les suivantes : toutes les terres arables (sauf les surfaces de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » qui ont 3 ans ou plus) ;</p> <p>Toutes les cultures pérennes ;</p> <p>les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>À partir de la deuxième année d'engagement, les surfaces éligibles à cette mesure sont : toutes les terres arables, prairies temporaires, ou période de repos entre deux cultures pérennes ou annuelles.</p> <p>les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>En conclusion ce n'est pas possible pour ces deux cas. Le MASA nous a clairement indiqué que cette mesure n'est pas adaptée aux inter-rangs de cultures pérenne, et dans la continuité les inter-serres, car seules les surfaces d'intérêt peuvent être engagées et entretenues selon le cahier des charges.</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC ESP1 | Admissibilité | <p>Les surfaces mises en défens doivent-elles être retirées des surface déclarées en pâturage à la PAC (obligation de faire pâturer les prairies) ?</p> | <p>Non puisque le pâturage n'est pas interdit, mais il est préconisé de prévoir une période d'interdiction de pâturage pour la régénération du couvert, et dans tous les cas le couvert ne oit pas être détruit, de plus la partie mise en défens doit continuer à respecter les règles d'admissibilité (exemple : absence d'enrichissement),</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC ESP1 | Cahier des charges | <p>Les zones mises en défens au sein d'une parcelle peuvent changer d'une année sur l'autre. La localisation de ces zones doit-elle être indiquée dès le plan de gestion initial, ce qui paraît difficile ? Ou indiquer la surface mise en défens chaque année par parcelle suffit ?</p> | <p>La réponse est dans le cahier des charges :</p> <p>Faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure.</p> <p>Et oui il faut indiquer la surface mise en défens chaque année par parcelle engagée.</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Eligibilité | <p>Les haies bordant les prairies servent souvent de lieux de repos pour les animaux du fait de l'ombrage qu'elles offrent. Dans ce cas, les brebis peuvent consommer des feuilles portées par la haie., jusqu'à environ 1.20m. Les haies concernées restent-elles éligibles à la MAEC IAE1, dans le cas où se prélèvement concerne moins de 20% de la surface foliaire ? Sinon quel seuil prendre ?</p> | <p>L'obligation d'entretien des IAE écarte en principe l'action du pâturage, mais en plus les IAE éligibles sont forcément en SNA donc les animaux de l'exploitation ne devraient pas être localisés sur ces surfaces.</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Eligibilité | <p>Des cyprès alignés à moins de 5 m de distance sont-ils éligibles à la MAEC IAE1 à titre d'alignement d'arbres ?</p> | <p>Elément "Arbres alignés", mais attention il doivent bien respecter le cahier des charges et le plan de gestion,</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Eligibilité | <p>Les ripisylves sont éligibles à la MAEC IAE1 mais pas à la PAC. Quelle est la correspondance ml*surface à prendre en compte ? Faut-il recatégoriser les ripisylves en haie, alignement, bosquet selon leur forme ?</p> | <p>La ripisylve reste une ripisylve, mai attention il y a obligation d'entretenir ses deux côtés (berge + parcelle). Il n'y a pas d'obligation d'engager les ripisylves des deux berges.</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC IAE1 | Eligibilité | <p>Lors de la déclaration PAC, faut-il d'ores et déjà repérer les IAE engagées ou cela sera-t-il fait avec le diagnostic ?</p> | <p>Vu qu'il faut les localiser et les dessiner dans TELEPAC il faut forcément les repérer pour la déclaration, ensuite il faut faire le diagnostic et le plan de gestion.</p> <p>De plus ces IAE doivent déjà faire partie des objectifs environnementaux du PAEC.</p> | 21/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC PRA1 | Plantes indicatrices | <p>En 2015, afin d'établir le bon état agro-écologique des prairies, un diagnostic 4 fleurs par tiers de parcelle, fondé sur une fiche de coche (PJ), était réalisé. Sur cette programmation 2023-2027, nous avons bien noté la "liste des plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes et des surfaces pastorales", établie par les CBN, et en téléchargement sur le site de la DRAAF PACA. En revanche, il n'existe a priori pas de fiche de coche téléchargeable. Devons nous donc mettre à jour la fiche de coche 2015 au regard de la liste établie par les CBN ? Devons nous vous la faire valider ?</p> | <p>Les listes du CBN sont exhaustives dans la région PACA, si vous imposez une liste elle pourrait être plus restrictive, donc cela dépend vraiment de vos objectifs, Nous n'avons pas besoins de valider une telle liste puisque les plantes doivent forcément faire partie des listes régionales, en revanche ce sera vérifié en cas de contrôle sur place,</p> | 25/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC ESP3 | Retard de fauche | <p>Cette MAEC permet un retard de fauche des prairies (35 jours en moyenne). La notice de la mesure prévoit que "Le nombre de jours de retard d'utilisation est calculé par rapport à la date de fauche habituelle du territoire. Cette date, qui est précisée dans le diagnostic agroenvironnemental du territoire, [...]".de quel diagnostic est-il question ici ? Celui requis pour chaque contractualisation de MAEC ou celui du PAEC rédigé lors de la réponse à l'AAP à l'été 2022 ? S'il s'agit du PAEC, comment faire si aucune date de fauche habituelle du territoire n'a été précisée ?</p> | <p>Il s'agit des dates habituelles de fauche du territoire, donc du PAEC, mais vous pouviez tout aussi bien indiquer cette date de référence pour chaque exploitation engagée, l'objectif étant bien le retard de fauche à appliquer pour favoriser les cycles de reproduction de la faune et de la flore, et selon les sites et les espèces cela peut très bien varier mais vous devez l'avoir indiqué au moins dans le diagnostic et/ou dans le plan de gestion,</p> | 25/03/24 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|---------------------------|--------------------------------|---|---|----------|------------|
| MAEC ESP3 | Retard de fauche | par ailleurs, nous nous posons la même question que celle intégrée à la FAQ, le 6/03/2023 : nous souhaiterions pouvoir déterminer des dates de fauche par éleveur, voire par parcelle, selon le gradient altitudinal et l'exposition. A priori, selon : votre réponse "il faut indiquer la période la plus large, celle qui englobe toutes les périodes, puis vous déclinez les périodes par les grandes tranches altitudinales, ensuite les diagnostics et plans de gestion pourront préciser la période exacte par exploitation", la notice de la mesure indiquant "Les dates d'utilisation des différentes parcelles sont précisées dans le plan de gestion." nous comprenons qu'il est bien possible d'adapter la date de fauche à l'échelle de chaque parcelle, tant qu'à l'échelle de l'exploitation, le retard moyen est de 35 jours par rapport à la date de fauche établie par gradient. Est-ce bien cela ? Ex : entre 500m et 1000m d'altitude : date de fauche habituelle au 31 mai. Parcelle A peut être fauchée au 5 juillet (35j tout pile), parcelle B au 1er juillet (5jours avant) et parcelle C au 10 juillet (5jours après). | Oui c'est bien ce que cela veut dire, et l'objectif est bien de cibler au plus près les pratiques des exploitants selon les sites et les espèces, | 25/03/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | dans l'hypothèse où nous ne mobilisons pas le fond VIVEA (temps de travail habituel des intervenants), le Parc national du Mercantour/la CCAA seront t-ils habilités, dans leur qualité d'opérateur PAEC, à produire les attestations de formation ? Ces attestations devront-elles être envoyées aux DDT ou seulement être présentées par les contractants en cas de contrôle ASP ? | Oui les opérateurs sont fondés à établir ces attestations puisqu'ils sont fondés à faire eux-même ces formation, cf. lignes directrices formations, | 25/03/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Admissibilité | Après l'arrachage d'une culture pérenne (vigne par exemple), un agriculteur implantant un couvert répondant aux exigences de la MAEC CIFF, peut contractualiser cette MAEC ? | C'est bien ça, | 02/04/24 | DRAAF PACA |
| MAEC ESP1 | Cahier des charges | Les 10% de mise en défens peuvent-ils être appliqués à la surface totale engagée au niveau de l'exploitation ou uniquement parcelle par parcelle ? | Oui mais tout doit être fixé dans le plan de localisation, sachant que les surfaces mises en défens doivent rester admissibles, donc elles ne doivent pas présenter d'enfrichement, | 02/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Eligibilité | si l'agriculteur passe du statut d'agriculteur à cotisant solidaire (en raison de problèmes financiers) : cela a-t-il une conséquence par rapport à son contrat MAEC ? | L'exploitant doit être agriculteur actif cf. définition de la notice ci-jointe, et : "Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement UE n°2021/2115 du 2 décembre 2021." | 03/04/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Eligibilité | si un agriculteur arrache sa vigne et contractualise la MAEC CIFF pendant 5 ans avant une nouvelle plantation : est-ce OK | Oui, c'est mentionné dans la notice de la mesure : À partir de la deuxième année d'engagement, les surfaces éligibles à cette mesure sont : toutes les terres arables, prairies temporaires, ou période de repos entre deux cultures pérennes ou annuelles. les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. | 03/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | au niveau du budget d'un PAEC, peut-il y avoir transfert d'aides d'une MAEC vers une autre ? | Le budget du PAEC est une évaluation prévisionnelle, la réalité réalisée peut différer dans des proportions acceptables et relatives aux objectifs du PAEC, | 03/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Budget PAEC | peut-il être envisagé d'accroître le budget alloué à un PAEC si les contractualisations potentielles dépassent le prévisionnel ? | En fait notre objectif est de pouvoir financer tous les dossiers déposés, et ce sera le cas en 2023, pour 2024 nous ne pouvons pas nous prononcer puisqu'à ce jour nous n'avons pas encore de visibilité sur les crédits définitifs que nous pourrions obtenir, | 03/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Dans le cas d'un Groupement Foncier Agricole, n'importe quel membre de ce GFA peut suivre la formation ? | N'importe quel membre associé exploitant, sinon ce n'est pas recevable, | 04/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Un autre éleveur voudrait être accompagné par sa femme, aussi exploitante. Est-ce possible ? Ils ne sont pas en GAEC ou GFA, c'est une exploitation individuelle au nom de l'éleveur. | je suppose que l'éleveur est le chef de l'exploitation individuelle, et il ne peut y avoir qu'un seul chef d'exploitation dans une exploitation individuelle, a-t-elle une exploitation à son nom ? dans tous les cas la formation est obligatoire pour l'exploitant, mais sa femme peut y assister, mais en aucun cas elle pourra remplacer son mari, ce ne serait pas recevable, | 04/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC avec pâturage | Détention ou pension d'animaux | Question de l'éligibilité d'un agriculteur, non propriétaire d'un troupeau, s'il y a une prise en pension d'animaux, est-ce qu'il est éligible aux MAEC « pastorales » ? | On doit bien se baser sur l'effectif déclaré dans ISIS car l'éleveur qui confie ses animaux en pension doit déclarer de côté la sortie des animaux de son exploitation, et celui qui accueille les animaux en pension doit déclarer l'entrée des animaux sur son exploitation, l'onglet de déclaration des animaux sous ISIS est bien là pour ça, Toutefois, la seule prise en pension des animaux pour faire l'entretien des terres est très incertaine quand il y a en plus des engagement agroenvironnementaux avec un taux de chargement à respecter, et l'éleveur doit certainement demander les aides animales, donc quid de la période de détention, Attention également aux tentative de contournement et aux sanctions qui en découlerait, | 08/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Admissibilité | Pour la mesure PRA2, il faut déterminer un taux de chargement. La notice prévoit ceci : Le taux de chargement moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation est le rapport entre (i) les UGB d'animaux herbivores de l'exploitation (voir ci-dessous) et (ii) la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation. La surface en herbe utilisée pour le calcul du taux de chargement comprend les prairies et pâturages permanents (définis au point 7.2) et les surfaces herbacées temporaires, qui sont les surfaces suivantes de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » : Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG) Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR) Jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé ». Pourriez-vous me préciser si la surface retenue est la surface graphique ou la surface après application des proratas ? | en fait, quand les éléments non admissibles représentent 80% ou moins de la surface de la parcelle, la surface retenue dans le cadre des MAEC est égale à la totalité de la surface de la parcelle, soit la surface graphique, ce qui est exactement la même chose que sur la programmation précédente, donc non on ne se réfère pas aux classes de prorata, ici le terme "prorata" sous-entend la quantité de surface admissible, on n'a que 2 possibilités 0% ou 100%, au final quand on indique définis au point 7.2, ça veut dire qu'on s'appuie sur la définition des types de surface et des surfaces cibles, | 15/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Détention ou pension d'animaux | Concernant l'éligibilité d'un agriculteur qui réalise de la prise en pension d'animaux. L'agriculteur n'a pas d'animaux à son nom propre mais prend en pension les animaux d'un autre éleveur. L'agriculteur qui prend en pension est-il éligible à toutes les MAEC ? | Voir réponse ligne 213 | 15/04/24 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|---|--|----------|------------|
| Toutes MAEC | Appel à projet | Pensez vous qu'il soit possible exceptionnellement d'ouvrir à la contractualisation une 3ème année et comment faut il procéder ? | Il sera confirmé de manière plus formelle les contours d'éventuelles possibilités de contractualisation en 2025, si et seulement si on a des crédits, ça va être encore difficile de savoir ce qu'on peut vraiment faire pour 2024 (comme en 2023 on n'a pas de vraie visibilité), alors pour 2025 on ne peut vraiment pas savoir, Tous les PAEC ont été retenus pour l'ensemble de la programmation 2023-2027, sauf si les contours de déploiement du PAEC venait à changer, nouvelles mesures par exemple, alors il faudrait faire un avenant, d'hypothétiques crédits disponibles en 2025, | 19/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Non continuité d'engagement | Nous avons un exploitant qui a demandé l'annulation de sa demande MAE LOCS 2023 car les engagements souscrits étaient trop contraignants, il s'interroge sur la faisabilité de souscrire une nouvelle MAE en 2024, | Si l'exploitant renonce à sa MAEC en 2023, il y aurait donc non continuité d'un contrat du RDR3 sanctionnée par le non paiement de l'annuité avec application d'une pénalité égale au montant de l'annuité (puisque l'anomalie porterait sur 100% du contrat) et rétroactivité de l'anomalie jusqu'en 2020, en clair il rembourse tout, il faut donc privilégier la continuité de son contrat du RDR3, | 30/04/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Détention ou pension d'animaux | Un GP engagé en 2023 en PRA3 qui n'accueillera pas d'animaux pendant toute l'année 2024 sera t-il en anomalie (indépendamment du cas de circonstance exceptionnelle que l'on pourra peut-être mettre en avant) ? | Le cahier des charges mentionne : "Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées." C'est une anomalie à seuil réversible à l'échelle du dossier, après il faut appliquer le système de sanctions selon le cahier des charges, | 03/05/24 | DRAAF PACA |
| CAB | Plafond | Un exploitant nous a indiqué que la CA04 dit qu'il y 'a pas de plafond sur la CAB. Or selon les docs que vous nous avez transmis (AP régional) par mail du 12/04 nous pensons qu'il y a bien un plafond de 15000 € avec transparence GAEC. Pouvez nous confirmer que nous pensons bien ? | La mesure CAB est cofinancée en totalité par l'AERMC qui prévoit l'articulation suivante : - Zone AAC (aires d'alimentation des captages) pas de plafond et dossiers à financer en priorité, - Zones de sauvegarde et Zones de pollution, plafond de 15 000 €. | 14/05/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | nous avons démarré les formations MAEC mais nous avons des agri qui ne peuvent pas venir parce qu'ils sont malades ou RDV médical... que fait-on dans ces cas là? Est-ce qu'ils peuvent se faire représenter? | C'est très ennuyeux car les exploitants ne peuvent pas se faire représenter, cette question avait été posée au ministère par plusieurs régions et la réponse est strictement négative, donc en cas d'empêchement il faudra qu'ils soient rattachés à d'autres sessions, ou bien qu'ils se rapprochent d'autres PAEC avec des formations similaires. | 15/05/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Nous avons arrêté les dates des 2 premières formations qui débuteront mardi prochain. Une agricultrice est également ATSEM dans une école et ne pourra poser des jours de congés. Comme la formation est obligatoire je ne sais pas trop quoi lui proposer. Avez-vous eu ce cas de figure ? Penez vous que je puisse lui proposer une session de formation assurée uniquement par moi quand elle aura une dispo ? | Elle peut éventuellement se tourner vers les autres PAEC qui ont des formations similaires, ou très exceptionnellement nous vous autoriserons à faire une formation réduite aux quelques éventuels candidats retardataires ou empêchés lors des formations programmées, mais pour cela il faudra un courrier avec la motivation par candidat concerné, ça reste sous réserve de l'agrément éventuel de la DRAAF, la solution des autres PAEC avec formation similaire serait à privilégier. | 21/05/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Quand un éleveur est membre d'un GP engagé dans une MAEC mais qu'il l'est aussi à titre individuel sur une MAEC portant sur les mêmes enjeux (Biodiv/pastoraux, amélioration de la gestion par le pâturage et gestion de l'ouverture), est-ce que s'il suit 1 session de formation, cela peut répondre à la fois aux engagements du GP et aux siens ? | Oui en effet, et de toutes façons pour le GP c'est le président qui est concerné, | 24/05/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Pour le GP, faut-il obligatoirement que ce soit le ou la Président.e du GP ? | Oui, car dans tous les cas le Président du GP est le représentant de la personne morale de l'entité collective, | 24/05/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Pour un éleveur engagé dans plusieurs MAEC portant sur des enjeux différents (ex : Biodiv/pasto et DFCL, ou Biodiv/pasto et gestion des zones humides), sa participation à l'une des formations validera là aussi son engagement de suivre une formation. En d'autres termes, il n'aura pas à suivre plusieurs formations. | Oui en effet, soit les enjeux sont connexes, soit les enjeux différents sont bien pris en compte dans la formation concernée, sinon il doit suivre toutes les formations relatives à ses engagements, | 24/05/24 | DRAAF PACA |
| CAB | Plancher | Concernant l'appréciation des montants planchers, nous ne sommes pas sûrs, mais il nous apparaît logique de prendre en compte uniquement le montant nouvellement engagé en RDR4. ex : CAB RDR3 3500€ d'annuité et ajout en 2023 d'une nouvelle parcelle en CAB4 pour 45€. la demande de CAB4 est inéligible car en dessous de 300€ malgré les 3500€ de continuité CAB RDR3. Confirmez vous notre analyse ? | Oui, c'est bien ça car le RDR3 et le RDR4 (PSN) sont bien distincts. | 27/05/24 | DRAAF PACA |
| CAB | Plafond | Pour confirmation, le montant plafond pour les dossiers ayant à la fois du RDR3 et du RDR4 (hors zone AAC où il n'y a pas de plafonnement). En zone Agence de l'EAU, un exploitant individuel qui est au plafond des 15.000 € par an pour du RDR3 peut-il souscrire 15.000 € par an de RDR4 ? | Rappel RDR3 : Plafond = 15 000 € Zone AAC non plafonnée, puis Zone EAU (financement AERMC) application du plafond, et hors zone Eau (Financement Etat) application du plafond Rappel RDR4 (PSN) : Plafond = 15 000 € Zone AAC non plafonnée, puis Zone EAU (financement AERMC) application du plafond, et hors zone Eau (ex-Financement Etat, à engager qu'à partir du feu vert DRAAF après le conseil d'administration de l'AERMC, sinon décision juridique caduque) application du plafond On est sur deux programmations différentes, et sur deux conventions distinctes avec l'AERMC, donc oui c'est bien ça on applique bien le plafonds par programmation, Le tout sur des parcelles différentes bien sûr, | 05/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC Système | Cumul | Un exploitant souhaite s'engager dans une MAEC système. L'exploitant a 3 parcelles engagées en BIO en continuité RDR3 sur une autre partie de l'exploitation que l'engagement dans la MAEC système. Le cumul est-il possible ? Sinon que se passera-t-il s'il renonce à ses engagement BIO du RDR3 ? | Le cumul est impossible car la mesure système est une mesure globale à l'échelle de l'exploitation, et c'est bien ce qui nous a été notifié dans le tableau des cumuls PSN/DRD3, donc pour ses engagement en bio, c'est à lui de voir mais s'il y renonce il devra tout rembourser. | 06/06/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Formation | Est-ce que vous pourriez m'envoyer un modèle pour les attestations de formation pour les agri? | La nouvelle version du guide méthodologique publié sur le site internet de la DRAAF PACA, à titre indicatif, elle donne le contenu minimum pour l'attestation | 13/06/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Animation | Pouvons nous négocier qq jours d'animations non prévus au départ (hors diagnostic et plan de gestion) pour un organisme en convention (prévu dans la demande initiale) afin de rencontrer les agriculteurs et réaliser une première expertise d'exploitation (6-9 jours) ? | vous pouvez ventiler la réalisation de l'animation à l'intérieur de chaque volet, l'aide qui pourra vous être versée sera au maximum celle prévu par la convention pour chaque volet, mais il n'y a pas de fongibilité entre les volets, si j'ai bien compris les jours d'animation dont vous avez besoin relève du volet 2, dans ce cas ces jours d'animation peuvent apparaître dans la réalisation du volet 2 puisque les structures qui interviennent étaient bien prévues au départ, | 17/06/24 | DRAAF PACA |

| | | | | | |
|-------------|--|--|--|----------|------------|
| MAEC CIFF | Cahier des charges | Interprétation sur la notice « des interventions mécaniques possibles et le non travail sur le couvert sur la période du 15/03 au 15/08 à spécifier si envisageables ou non sur le plan de gestion » Faut-il y voir une « une mise en défens des terres engagées à des fins de protection des milieux pendant 5 ans » ? ou avons-nous « une possibilité de faire des propositions d'interventions des agriculteurs compatibles avec les enjeux faunistiques et floristiques consignés dans le plan de gestion » et lesquelles ? notamment sur la gestion des récoltes ... | vous avez spécifié dans le cahier des charges : "Les interventions mécaniques seront possibles selon le plan de gestion. Aucun travail sur le couvert sur la période du 15/03 au 15/08 sauf spécifications du plan de gestion. Un pâturage hivernal pourra être envisagé sur le couvert." Donc vous pouvez bien spécifier vos préconisations dans le plan de gestion dans la mesure où les obligations mentionnées ci-dessus sont bien respectées, | 17/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | nous comprenons que si un agriculteur met en place des couverts en bordure d'une parcelle alors on considère l'entièreté de la surface de la parcelle dans la MAEC, puisque les effets positifs du couvert bénéficieront à l'ensemble de la parcelle. Pourriez-vous me confirmer que si une bande / bordure de champ est mise en place, alors on considère l'ensemble de la surface de la parcelle dans la MAEC ? | NON, seule la surface où le couvert est implanté est financée, | 18/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | Un diagnostic agroécologique doit être réalisé avant le 15 septembre 2024 (année N). Le plan de gestion sera ensuite établi en fonction des recommandations proposées par le diagnostic. Pourriez-vous me confirmer que le couvert doit être mis en place avant le 1er mai 2025 (N+1), puisque la composition du couvert va dépendre du diagnostic et du plan de gestion qui seront mis en place ? | Attention, il faut suivre les préconisation de l'opérateur, donc celles qui sont mentionnées dans le cahier des charges selon le couvert initial, | 18/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | Dans la notice, il est mentionné "Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes". Sachant que le couvert serait mis en place avant le 1er mai de l'année N+1 par rapport à la déclaration MAEC des parcelles à la PAC, ce couvert serait à garder à minima jusqu'au 15 août de l'année N+5, soit pendant une durée de 4 ans. Pourriez-vous me confirmer ces périodes ? | Les obligations du cahier des charges de la mesures doivent être respectée du 15 mai de l'année de la demande d'engagement jusqu'au 14 mai de la dernière année d'engagement, | 18/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | En considérant par exemple qu'un couvert est mis en place en bordure de champ la première année (schéma #1 ci-dessus), peut-on envisager dans le plan de gestion un couvert en bande sur la parcelle les prochaines années (schéma #2) ? Il est mentionné dans la notice page 7 : "Re-semis du couvert chaque année si nécessaire". Est-il possible d'envisager différents couverts en fonction des années, afin d'apporter plus de biodiversité et de permettre des rotations, pour éviter les problèmes de salissement par des adventices sur les espaces concernés ? | NON, vous faites une confusion avec l'ancienne MAEC rotationnelle, or là le couvert implanté est fixe pour les 5 année d'engagement et seule la surface implantée est engagée et valorisée, | 18/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | L'ers (Vicia ervilia) est une ancienne variété de légumineuse qui était autrefois cultivée dans la région pour sa résistance au climat méditerranéen. Elle présente notamment l'avantage d'être nanisante (entre 15 et 30cm de hauteur), permettant ainsi une double culture - la céréale (plutôt des variétés anciennes à pailles hautes) est d'abord moissonnée, puis une seconde moisson est réalisée pour récolter l'ers. Est-il possible d'envisager le couvert comme une culture associée, telle que l'ers, et que dans ce cas, la moisson de la céréale soit réalisée sans toucher l'ers qui est considérée comme couvert ? A la lecture de la notice, les interventions sur le couvert ne sont pas possibles donc l'ers ne serait pas moissonnée (la plante aura déjà égrainée au 15 août), mais la moisson de la céréale n'impacterait donc pas le couvert implanté. | NON, il faut suivre le cahier des charges, notamment puisque les couvert autorisés ont bien été mentionnés par l'opérateur, en plus les couverts autorisés sont aussi identifiés par les listes validées par le CBN pour la région PACA, Rappel : "L'objectif de cette mesure est d'implanter en grandes cultures, en viticulture et en arboriculture des couverts d'intérêts répondant aux exigences spécifiques : - d'une espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action (ex :plantes messicoles et chauves-souris) ; - d'un groupe d'espèces (ex : oiseaux de plaines, comme la chouette chevêche) à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ; - des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couverts sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), et des bandes enherbées rendues obligatoires," Donc l'itinéraire technique que vous évoquez ne suivrait pas ces prescriptions, ni celle de l'opérateur évoquées en page 2, et encore moins le comité de suivi des couverts qui est sensé être mis en place pour ce PAEC, en cas de contrôle sur place de l'ASP tous ces points seront évalués, | 18/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | Les surfaces concernées ne semblent pas clairement être identifiées dans la notice... Est-ce que vous auriez une notice plus à jour ou des éléments de référence sur lesquels je pourrais m'appuyer pour faire un retour aux agriculteurs ? | Il faut simplement se référer à la liste des cultures et précisions disponible sur le site TELEPAC (TA = terres arables et CP = cultures pérennes), voir point 3.2 de la notice de la mesure, | 20/06/24 | DRAAF PACA |
| MAEC CIFF | Cahier des charges | Concernant le couvert qui doit être implanté l'année de l'engagement, je ne comprend pas bien l'intérêt de réaliser un diagnostic initial après l'implantation du couvert, sachant que le plan de gestion qui en découle est supposé fixer les règles sur sa gestion, et donc sur son implantation puisque c'est l'objectif de cette MAEC. | En effet, c'est pourquoi le diagnostic devrait bien être réalisé avant l'implantation du couvert... | 20/06/24 | DRAAF PACA |
| Toutes MAEC | Zonages | Pour les MAEC, est ce comme le zonage CAB où dès lors qu'un élément est dans la zone à enjeu c'est l'exploitation qui est entièrement éligible ? | Non, pour les MAEC localisées, il faut qu'au moins une partie de l'élément se trouve dans le territoire du PAEC, mais aussi qu'une partie de l'élément se trouve dans la zone à enjeu régionale (BIODIV, DFCI, etc.), il n'y aurait que pour les MAEC système qu'il suffirait d'avoir un élément dans le territoire du PAEC pour que tout les éléments du dossier soient éligibles, | 24/06/24 | DRAAF PACA |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | Nouvelles réponses ou nouveaux compléments | | | | |
| | Expertise en cours | | | | |